

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

COMPORTEMENTS & NORMES

Rapport de Sylvie MAURIS-DEMOURIUX
Mai 2015



Abraham Clet, Grand'Rue – Poitiers, 2012 / <http://urbaland.wordpress.com>

Avant-propos

Le regard des sciences humaines et sociales sur les comportements

4 dossiers pour explorer et mieux comprendre

La prise en compte des comportements est de plus en plus identifiée comme l'une des clés pour améliorer l'efficacité et la pertinence de l'action publique. Ils sont en effet au cœur de multiples questionnements : comment expliquer par exemple le respect ou la transgression d'une norme visant l'intérêt général ? L'usage inattendu d'un espace public ? Le non-usage d'un dispositif technique ? Certaines pratiques de mobilité pouvant être jugées irrationnelles ? L'inertie de certains publics quand il s'agit d'agir en réponse aux exigences du développement durable ?

Tous ces comportements méritent d'être compris dans la grande variété de leurs motivations et fonctionnement afin de mieux agir. C'est pourquoi la Direction de la prospective et du dialogue public de la Métropole de Lyon a choisi de les explorer non pas de manière générale, mais en privilégiant des savoirs « situés », c'est-à-dire en croisant la notion de comportement avec d'autres notions, récurrentes dans de nombreuses politiques publiques : la norme, l'apprentissage, la technique et l'espace.

Le recours aux grilles de lectures établies par les sciences humaines et sociales s'explique aisément. Si elles n'apportent pas de réponses toutes faites, elles explorent ces différentes notions et contribuent à mieux appréhender la complexité des comportements individuels, et donc à mieux penser l'action publique et ses modalités de mise en œuvre. Aucune discipline n'a été privilégiée pour réaliser cette revue de la littérature scientifique et de vulgarisation. Selon le thème du dossier, les principaux apports de la sociologie, la psychologie, la philosophie, le droit, les sciences de l'information et de la communication, la géographie, le design, les sciences de l'éducation, etc. ont été sélectionnés et synthétisés.

Ces dossiers reposent sur différentes recherches et sont fondés sur :

- les mots-clés relatifs au dossier traité permettant de repérer et définir les concepts essentiels à la compréhension, de cerner les différentes approches des sciences humaines et sociales sur le sujet, les points de convergence et de divergence, ainsi que les principales questions traitées ;
- des articles et ouvrages de chercheurs et experts croisant explicitement la notion de comportement et la notion de norme, d'apprentissage, de technique et d'espace ;
- des équipes de recherche affiliées à un établissement d'enseignement supérieur (université ou grande école) et/ou un organisme de recherche ayant conduit des travaux en lien avec le thème du dossier.

Sur la base de ces ressources, chaque dossier commence par décrypter la notion associée à la notion de comportement : norme, apprentissage, technique, espace et temps, puis propose un aperçu des grands modèles théoriques structurant les connaissances actuelles.

Évolution des grands modèles théoriques : quelques repères

Depuis une cinquantaine d'années, la manière dont les sciences humaines et sociales cherchent à expliquer le monde est soumise à de profondes remises en question dépassant les tensions traditionnelles entre nature/culture, réel/idéal, individu/collectif.

Jusque dans les années 1970, chaque discipline tend à privilégier son objet d'étude et pose la primauté de cet objet sur l'explication du monde. De fait, les postures sont assez radicales et **déterministes**. Ainsi la technique va déterminer le comportement individuel, l'espace structurer l'organisation collective... Puis de nouveaux cadres de pensée, venus notamment du monde anglo-saxon ou encore empruntés à d'autres disciplines, bouleversent cette partition par trop rigide. **C'est l'essor de la notion d'interaction et le retour de la subjectivité humaine**. Ainsi, des individus ne tireront pas les mêmes acquis d'une même activité, les concepteurs de technique ne pourront jamais tout à fait cerner les usages d'une même technique... La prise en compte de ces nouveaux déterminants entraîne une diversification des échelles d'analyse (de l'individu à la société, du micro au macro).

Depuis une vingtaine d'années, deux tendances se dessinent notamment :

- **la volonté d'appréhender la complexité**. Ces emprunts, cette hybridation des concepts permet de faire émerger des analyses plus fines, mais aussi plus complexes, des relations entre l'homme et son environnement technique, normatif, spatial ou encore d'apprentissage. La majorité des travaux actuels montrent plutôt une circularité de ces notions qui s'influencent mutuellement et se reconstruisent en permanence. Les recherches s'intéressent aux dynamiques en jeu, aux interactions entre les différentes échelles spatiales et humaines et regardent les points d'équilibre, la prépondérance d'un ou de l'autre facteur en fonction des moments, des circonstances.

- **La pluridisciplinarité**. Que ce soit autour d'un objet de recherche commun ou dans l'organisation même des laboratoires, les travaux autour des interactions comportements & espace, technique, apprentissage ou encore norme, mobilisent des chercheurs et concepts de plusieurs disciplines au sein des sciences humaines et sociales, voire des sciences dures avec l'apport des neurosciences, des sciences de l'ingénieur ou de la complexité. De nouveaux outils (ex. système d'information géographique ou SIG) et pratiques artistiques et culturelles contribuent à cette réflexion. Cette évolution s'inscrit dans le sillage de Maurice Halbwachs et d'Emile Durkheim pour qui seules l'interdisciplinarité et la pluralité des regards permettent d'appréhender la « morphologie sociale ».

Après ces premiers décryptages, les savoirs plus opérationnels sont présentés sous forme de questions. Ces dossiers n'ont pas la prétention de présenter une revue complète de la bibliographie. Des exemples et cas pratiques sont proposés dans chaque dossier afin d'illustrer le plus concrètement possible les apports des sciences humaines et sociales dans le champ des comportements et dans des domaines qui concernent la Métropole de Lyon.

Enfin, les dossiers proposent une bibliographie compilant les principales références utilisées à leur élaboration et une sélection des équipes de recherche croisant les notions de comportement et de norme, d'apprentissage, de technique et d'espace.

In fine, ce travail devrait donner à la collectivité des clés de lecture pour mieux appréhender les comportements et lui permettre de mieux mesurer l'apport possible des différentes approches des sciences humaines et sociales dans la mise en œuvre de ses actions.

formel motivation informel
apprenant organisationnel
éducation au développement durable
influence sociale processus
représentations stratégies
interaction mimétisme cognitif
famille loisirs
socialisation travail

constructivisme démocratie
déterminisme imaginaire
non-usage représentations
technologie usage
appropriation
objets interaction idéologie
liberté innovation ouverte
amateur social

APPRENTISSAGE

TECHNIQUE

COMPORTEMENTS

NORMES

ESPACE

systèmes conformisme éthique
socialisation déviance conformité
juridique normalité règles
explicite individuelle
valeurs réflexivité
transgression perception
symbolique sanction légitimité
collective implicite
vécu sociale interaction

physique social
représentations temps
pratiques distance matérialité
symbolique temporalités
perception proxémie
média technique
espace-temps aménagement
normes sensoriel accessibilité
corps

Dans quelle mesure nos comportements sont-ils influencés par les normes ? Ce que nous pensons et faisons est-il l'expression de notre volonté, de notre libre-arbitre ou est-il dicté de manière plus ou moins directe, expresse ou implicite, par des normes, voire des représentations des normes, qui nous échappent en partie ? Mais qu'est-ce qu'une norme et comment la reconnaître ? Une norme n'étant jamais isolée, elle ne prend être appréhendée que dans le système normatif plus vaste dans lequel elle s'insère, qu'elle contribue ainsi à former et à en assurer la cohérence.

Michel Troper, philosophe du droit, définit ainsi une norme par son contexte : *«une norme qu'elle soit juridique, morale ou religieuse est celle qui appartient à un système de normes ou système normatif, également appelé ordres normatifs. Une norme est juridique si elle appartient au système ou à l'ordre juridique, de même qu'une norme est morale si elle appartient au système ou à l'ordre de la morale »*. (Troper, 2001) ;

Une même norme, comme la prohibition du meurtre, n'aura pas la même symbolique, les mêmes implications et sanctions si on la considère d'un point de vue moral, religieux ou juridique. Un même ensemble de normes peut ainsi revêtir différentes natures : les normes religieuses peuvent fonctionner comme des règles morales ou comme un ordre juridique. A la suite de Montesquieu, dans la pensée occidentale, il revient au politique de différencier ces différents systèmes normatifs et de clarifier leurs champs d'application respectifs. La particularité de ces systèmes est de coexister dans un même espace-temps, à la fois au sein d'une société donnée, des différents collectifs qui la composent et des individus. Nous sommes donc en permanence confronté à une pluralité de systèmes normatifs qui encadrent, influent, agissent sur nos comportements, notre manière de penser, d'appréhender le monde et les relations humaines. Face à une situation donnée, les normes en présence peuvent se renforcer, régir des champs autonomes ou alors être en tension, obligeant alors l'individu à arbitrer entre normes « concurrentes » selon les contextes, ses convictions...

Mieux comprendre les relations entre un individu ou un collectif et ces systèmes permet de trouver des clés de lecture et d'action : peut-on agir sur les normes ? Quel rôle peuvent-elles jouer dans un processus de changement ? Pourquoi telle règle n'est-elle pas suivie ou contestée ? Comment arbitrer entre différents systèmes normatifs ?

Principales disciplines concernées

Philosophie, sociologie, ethnologie, théologie, sciences juridiques, économiques et politiques, gestion, psychologie et psychologie sociale, linguistique, intelligence artificielle, design, ergonomie.

Ces disciplines sont à l'origine d'une abondante littérature et d'une réflexion nourrie sur les normes et leur interaction avec l'agir. Plusieurs approches peuvent être schématiquement distinguées :

- **Une approche descriptive** qui regarde comment fonctionnent des individus ou un collectif et les systèmes de normes en jeu.
- **Une approche explicative** qui cherche à mettre au jour les mécanismes de cette interaction, voire à les théoriser
- **Une approche prescriptive** qui privilégie la manière dont les normes orientent voire contraignent un comportement, notamment dans des domaines comme le droit, le design ou encore l'éthique.
- **Une approche prédictive** qui modélise cette interaction dans une visée prospective. C'est le cas notamment de travaux de psychologie sociale ou d'intelligence artificielle.

Sommaire

1. Qu'est-ce qu'une norme ?	7
2. Quels sont les grands systèmes normatifs qui encadrent nos comportements ? ...	9
a. Les normes par grands domaines	9
Normes sociales.....	9
Normes juridiques	9
Normes morales ou éthiques.....	10
Normes religieuses	10
Normes langagières	10
Normes biologiques.....	11
Normes techniques	11
b. Les normes en pratique.....	12
Normes vécues / perçues.....	12
Normes implicites / explicites	12
Normes internes/externes, individuelles/collectives	12
Normes temporelles/ spatiales	13
Normes choisies/imposées.....	13
3. Les comportements participent-ils de la création de la norme ?.....	14
a. Les comportements sont toujours influencés par les normes	14
b. Les normes naissent de l'interaction entre les acteurs	15
c. Normes et comportements : une co-production ?.....	15
4. À quelles conditions une norme agit-elle sur les comportements ?.....	17
a. Une norme doit être légitime	17
b. Une norme doit être sanctionnée.....	18
5. Comment les normes s'apprennent-elles ?.....	18
a. Faut-il expliciter la norme pour l'apprendre ?.....	18
b. L'apprentissage des normes implicites : le cas des normes sociales.....	19
Les approches « classiques » : la prééminence du groupe	19
Les approches contemporaines : une revalorisation du rôle de l'individu.....	21
Agir sur les cadres de référence pour modifier les comportements	22
6. Les comportements face à la norme : suivre ou enfreindre ?	23
a. Conformité et conformisme	23
b. Déviance, délinquance, transgression.....	23
La délinquance comme non-respect des normes juridiques	24
La déviance comme écart aux normes sociales	24
La transgression.....	25
Références.....	27
Équipes de recherche (à titre indicatif).....	30

1. Qu'est-ce qu'une norme ?

Littéralement, le terme norme vient du latin norma et désigne l'équerre, la règle, c'est-à-dire un outil donnant l'angle droit et un principe directeur. Pour autant, ce terme a une pluralité de sens.

Communément, selon Le Petit Robert, la norme désigne :

- **Ce qui doit être** : elle est alors synonyme d'idéal, de modèle, de principe, de règle ;
- **Un état habituel, conforme à la majorité des cas**. Elle renvoie alors au concept de normalité, de conformité et inversement à l'anormalité, la déviance, la marginalité ;
- **Un ensemble de règles d'usages**, de prescriptions techniques, relatives aux caractéristiques d'un produit ou d'une méthode dans le but de standardiser son fonctionnement, sa nature, sa qualité (normes AFNOR, ISO...),
- **Une règle juridique**.

Au sein des sciences humaines et sociales, les définitions varient selon l'angle disciplinaire ou d'analyse. Les normes sont autant définies de manière abstraite comme « *un précepte d'action régissant la conduite des acteurs sociaux* » (Akoun, 1999), précepte ayant diverses dimensions (culturelle, économique, morale, juridique...), que de manière détaillée comme « *des techniques, des usages, des mœurs et des lois et [étant] inséparables de l'activité de régulation qui les crée et les maintient. Propres à un groupe (dans le cadre notamment de pratiques ou de déontologies professionnelles) ou à une société donnée (l'objectif étant alors d'assurer la prospérité publique à l'aide de préceptes et d'interdits institutionnellement définis), elles prennent la forme de règles ou de modèles, appris et partagés par une pluralité de personnes, légitimés par des valeurs, organisés en système dont la non-observance ou la transgression est synonyme de déviance et est susceptible d'entraîner des sanctions ou de provoquer des réactions de désapprobation ou d'ostracisme* » (Férreol, 1997).

De nombreuses recherches s'attachent ainsi à définir ce que sont les normes, leurs caractéristiques et points communs au-delà de leur diversité et proposent des systèmes plus ou moins généraux pour répondre aux questions suivantes : qu'est ce qui fait d'un énoncé, une prescription ? Comment passe-t-on d'un concept, d'une valeur à une prescription ayant une dimension déontique ? Qu'est ce qui fait l'essence normative ? Comment déterminer à quel système appartient une norme (religieux, juridique, moral, social, etc...) ? Comment classer les normes ?

Ainsi, à la suite du philosophe Ludwig Wittgenstein, Georg Henrik von Wright, philosophe finlandais, s'est intéressé à la logique déontique qui permet d'élaborer des systèmes normatifs. Il distingue huit critères pour définir et classer les normes : le caractère, c'est-à-dire la détermination d'une action comme obligatoire, interdite ou permise ; le contenu ; les conditions de l'application ; l'autorité qui énonce la norme ; les destinataires de la norme (générales, individuelles...) ; la localisation spatio-temporelle dans laquelle l'action doit prendre place ; la promulgation et la forme de l'énoncé de la norme et enfin la sanction (Wright, 1963). De leur côté, les théoriciens du droit tels Hans Kelsen ou encore H.L.A. Hart se sont interrogés sur ce qui fait qu'une norme est reconnue comme une norme juridique et adoptent des solutions divergentes : pour l'un le droit est un ensemble hiérarchisé et logique donc est une norme juridique celle qui fait partie d'un système reconnu comme étant le droit en vigueur, pour l'autre les normes juridiques se reconnaissent par leur fonction commune, c'est-à-dire de rendre possible la vie en société en l'organisant. D'autres taxinomies ont été proposées : normes sociales sous le prisme économique (philosophe libéral Friedrich Hayek, économiste Ulrich Witt), en lien avec les valeurs (Raymond Boudon), les émotions (Jon Elster)...

De manière schématique, il semble que les auteurs s'accordent sur quelques traits caractéristiques de la norme :

- **la création d'un collectif**

Les normes réunissent autour d'un projet commun et donnent du sens à l'action collective et à l'interaction entre les individus. Elles sont des références communes qui permettent de se repérer dans une situation à l'instar des rituels de communication chez les animaux qui permettent de clarifier les intentions de chacun et de désamorcer les éventuels conflits (théorie du biologiste Julian Huxley), ou des rites et rituels chez les humains (positions de l'anthropologue Victor Turner et de l'ethnologue Arnold Van Gennep). De nombreux travaux actuels s'intéressent au desserrement des normes et aux conséquences de la rigidité des modèles sociaux de nos sociétés (libération des conduites, montée du sentiment d'insécurité et d'indécision des acteurs).

- **un lien aux valeurs**

La norme peut avoir pour objectif d'établir le vrai. Le sociologue Pierre Demeulenaere souligne combien « *dans la vie sociale, la vérité est centrale. Les individus ont des croyances portant sur ce qui est vrai. [...] Or ces croyances reposent toujours sur des normes acceptées par les acteurs et qui permettent de partager les opinions possibles entre celles qui sont crédibles et celles qui ne le sont pas, celles qui peuvent être acceptées et celles qui ne peuvent pas l'être* ». (2003). Ces croyances partagées, enracinées socialement, peuvent générer de la solidarité ou du rejet pour celui qui les remet en cause.

- **une dimension prescriptive d'un comportement, d'un mode de faire, d'être, de « devoir-être »**

« *Les normes appartiennent à la classe des directives, c'est à dire des actes de langage au moyen desquels on cherche à influencer la conduite d'autrui. [...] Les directives peuvent être plus ou moins fortes. Il peut s'agir de commandements, mais aussi de conseils, d'invitations, de suggestions, de prières, etc. Les directives les plus fortes, par exemple les commandements ou les ordres de faire ou de ne pas faire quelque chose, sont appelés prescriptions. Quant aux normes, ce sont des directives qui sont valables ou obligatoires dans un certain système.* » (Troper, 2011). Ce faisant, les normes sociales permettent de pacifier la vie sociale en régulant les interactions entre les hommes en édictant des règles de répartition de capacités d'action lorsque ces actions rentrent en concurrence les unes avec les autres. Elles permettent la coexistence de valeurs diversifiées en limitant les comportements qui peuvent porter atteinte aux valeurs, croyances des autres membres du collectif.

- **une sanction** en cas d'irrespect, de violation de la norme. Cette sanction peut être morale, psychologique (culpabilité), sociale (réprobation, mise à l'écart) ou légale (amendes, peines de prison...).

2. Quels sont les grands systèmes normatifs qui encadrent nos comportements ?

Les systèmes ayant une valeur ou une fonction normative sont nombreux et protéiformes tant dans leur nature, que leur étendue (de l'individu à des collectifs plus ou moins vastes), leurs fonctions et leurs modalités d'expression. Pour tenter de se repérer dans cet immense domaine, plusieurs propositions de catégorisations ont été proposées et utilisées par les sciences humaines et sociales. On présente ici deux classifications qui nous semblent incontournables et sont constamment mobilisées par les travaux sur les normes.

a. Les normes par grands domaines

Cette classification est relativement partagée bien que des divergences persistent. En effet, pour certains sociologues, les normes sociales englobent toutes les autres puisque tout est social, tandis que d'autres distinguent les normes sociales, des normes culturelles, économiques, juridiques ou éthiques. De manière empirique, nous avons retenu les systèmes qui nous semblent incontournables par leur ampleur et leur singularité, et qui ne sont pas totalement contenus dans un autre système.

Normes sociales

Les normes sociales sont des ensembles de règles, souvent implicites, adoptées par une société. Elles sont le reflet des valeurs et idéaux dominants dans ce collectif, la marque de sa subjectivité, de sa vision du monde. Ces normes portent tant sur les comportements que sur les opinions, les croyances et les jugements et se retrouvent dans tous les champs de la vie sociale : règles de politesse, codes vestimentaires, identité et pratiques sexuelles, règles d'éducation, milieux professionnel, amical, familial...

L'évolution de la société peut s'accompagner d'une évolution de ces normes - pensons à la manière dont le jeunisme et la minceur se sont progressivement imposés comme les nouvelles normes dans le rapport au corps -, de leur renouvellement – ainsi la place centrale prise par la technique a introduit de nouvelles normes de jugement et de comportement assises sur des valeurs d'efficacité, de réactivité, d'autonomie -, ou au contraire de leur rigidification - lorsque le groupe se sent atteint dans ses valeurs fondamentales par de nouveaux comportements tendant à se normaliser ou revendiquant leur normalisation. La mobilisation autour du « mariage pour tous » est emblématique de ce point de vue.

Les normes sociales ne sont pas assorties d'une sanction légale et affichée mais celui qui ne les respecte pas se met à la marge du collectif qu'elles structurent et fait l'objet d'une réprobation morale plus ou moins forte pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Normes juridiques

Il n'est pas possible de définir dans l'absolu ce qu'est le droit et les normes qui le constituent. « *Si les définitions du droit sont si nombreuses et si variées, c'est qu'il n'existe dans le monde empirique aucune réalité directement observable à laquelle on pourrait accoler le mot « droit » ou un mot équivalent dans une autre langue. Il y a seulement des comportements humains que l'on peut comprendre tantôt d'un point de vue juridique, tantôt d'autres points de vue. Cela vaut pour de nombreux objets. On ne définit pas par exemple une religion de la même manière selon qu'on est un fidèle, un sociologue ou un législateur soucieux de réprimer certaines pratiques sectaires. [...] C'est donc le droit qui définit un comportement humain comme créateur de droit et son produit, la loi comme étant du droit.* » (Troper, 2011).

La fonction fondamentale du système juridique est de construire un cadre pérenne et stable par la promulgation de normes qui encadrent les comportements humains et permettent la coexistence des conduites individuelles malgré leur imprévisibilité, la diversité des désirs et des valeurs, la divergence des intérêts. Ce faisant, « *[le droit] ouvre*

la possibilité d'un espace commun dans lequel les conduites s'ajustent les unes aux autres. [...] L'intérêt de la norme vise ainsi à rendre possible la coexistence des différents acteurs au sein d'une communauté, c'est-à-dire de rendre possible la communauté elle-même. » (Pariente-Butterlin, 2005).

La norme juridique se caractérise par le fait d'être générale, publique et publiée, donc explicite. Elle prescrit le licite et l'illicite, l'obligatoire, le permis et l'interdit. Son irrespect est sanctionné de manière effective par la société à travers ses institutions qui peuvent faire appel à la contrainte légale. La nature et la hauteur des sanctions encourues sont elles-mêmes publiques, établies par avance et dans un esprit de proportionnalité au dommage fait.

Normes morales ou éthiques

Les normes morales ou éthiques définissent ce qu'il est bien ou juste de faire en tant qu'homme et/ou citoyen.

Ainsi, **l'éthique apparaît de plus en plus comme un outil pour réguler un collectif autour de valeurs et de normes qu'elle induit.** A l'origine domaine de prédilection des philosophes, la réflexion autour des valeurs investie de nouveaux champs et disciplines comme l'économie, le marketing, la gestion : développement de la notion de Responsabilité Sociale des Entreprises, essor du commerce équitable, de l'économie sociale et solidaire, fleurissement des codes de déontologie et des manuels de bonnes pratiques, omniprésence d'actions de communication vendant l'idée que tel ou tel acteur agit de manière responsable, solidaire, éthique...

Pour de nombreuses raisons, les normes morales sont de plus en plus présentes et prégnantes et en deviennent, pour certains, envahissantes. D'où la prise de position de philosophes comme Ruwen Ogien sur la nécessité de revenir à une éthique minimaliste pour contrer la tendance à l'éthique maximaliste actuelle. Il cherche ainsi à définir quelles seraient les valeurs minimales à poser et les limites indispensables pour garantir que les comportements de chacun ne nuisent pas à autrui et maximiser aussi le non-jugement des comportements d'autrui sur la base d'arguments moraux.

Pour les uns, morale et éthique sont une seule et même chose, pour les autres, ce sont des réalités et des domaines différents : la morale traite des relations avec les autres et l'éthique de la relation à soi, la morale est connotée de manière conservatrice et prescriptive alors que l'éthique s'inscrit dans une dynamique contemporaine et a vocation à être appliquée.

Normes religieuses

Chaque religion est un système normatif à lui seul, véhiculant ses propres valeurs morales auxquelles sont associées des normes comportementales. Ces normes sont écrites dans la plupart des grandes religions et sont réputées être l'expression d'un ordre transcendant, d'une morale divine. Elles peuvent être très précises et réguler les comportements de manière rigoureuse et détaillée (rituels et interdiction alimentaires, ordre vestimentaire, organisation temporelle de la journée...) ou plus générales, édictant un principe d'être et de faire qui laisse de place à l'initiative, l'appréciation et l'organisation individuelles.

Normes langagières

En linguistique, une norme est « *un système d'instructions définissant ce qui doit être choisi parmi les usages d'une langue donnée si l'on veut se conformer à un certain idéal, esthétique ou socioculturel.* » (Dubois, 2013). Par sa structure, tant grammaticale que sonore ou écrite, **le langage induit un mode de pensée et de perception du monde.** Activité communicationnelle, un langage commun réunit autour d'une identité commune car les normes sémantiques partagées sont une des conditions élémentaires du vivre ensemble. Par ailleurs, le langage est le support et le reflet des valeurs du groupe auquel il appartient et induit des modes de comportement. **La sociolinguistique s'est attachée à décrypter ces relations entre langage et comportement.** Le sociolinguiste américain William Labov a le premier théorisé le rapport à la norme linguistique. Il analyse notamment la notion d'insécurité linguistique qui peut naître de la non-maîtrise réelle ou supposée d'un code langagier et donc

des normes sociales qu'il implique. **La normativité du langage fait de ce dernier un des terrains de lutte et d'affirmation des identités, de contestation des normes sociales dominantes.** De nombreux travaux s'intéressent aux questions d'intégration et de cohésion sociale par le prisme des normes langagières. C'est un révélateur des grandes dynamiques qui traversent la société : que ce soit du débat autour de l'anglicisation face à la mondialisation, du féminin des mots avec la prise de conscience de la question du genre, du rapport à la différence des corps avec les débats autour de la terminologie du handicap... L'évolution du discours, par exemple en matière de développement durable ou d'économie financière, permet d'introduire de nouveaux référentiels mettant en avant de nouveaux comportements et contribuant à diffuser ou légitimer de nouvelles normes, voire tendant à uniformiser et normaliser par l'adoption d'un langage unique.

La prégnance du langage verbal et des normes qu'il impose dans la communication se voit aussi dans la difficulté à communiquer avec d'autres langages comme le toucher et questionne ainsi la place des autres normes de communication et partant de là la place des personnes « hors de ces normes » (personnes âgées, polyhandicapées...).

Normes biologiques

Les normes biologiques, physiologiques sont celles qui permettent d'assurer la permanence du principe vital chez un être vivant. Pour assurer cette pérennité de la vie, l'activité du corps repose sur des normes qui interagissent avec le milieu dans lequel l'homme vit. Le philosophe et scientifique français Georges Canguilhem est le premier à s'être intéressé à la question de l'interaction entre ces normes vitales, l'environnement et la confrontation aux autres systèmes normatifs. Dans leur interaction avec les comportements, ces normes biologiques sont abordées sous deux angles : d'un côté le déterminisme issu de la génétique et de l'évolution de l'espèce et de l'autre la perception du fonctionnement normal d'un corps humain, de sa nature. Vieillesse, handicap, obésité, voire transhumanisme sont autant de manifestations de ces corps qui ne respectent pas les normes sociales tout en étant conformes aux normes biologiques puisque vivants.

Normes techniques

Devenues omniprésentes, les normes techniques constituent un système à part. Elles peuvent être abordées de deux manières :

- Les normes techniques en tant que telles qui réglementent différentes activités et peuvent être soit adoptées de manière volontaires (référentiel publié par un organisme de normalisation type Afnor, ISO...), soit obligatoires (les règles techniques en matière d'urbanisme, de sécurité...) et édictées par des instances de régulation nationales ou internationales. Des auteurs comme Dominique Bessire, chercheuse en science de gestion, alertent sur le fait que la régulation technicienne, notamment en matière comptable et financière, tend à encadrer et uniformiser les comportements autour de valeurs propres à ceux qui les énoncent, le plus souvent des instances technocratiques dominées par les valeurs anglo-saxonnes. Ce processus s'accompagne d'un accaparement des questions d'intérêt général par ces instances, de l'absence de tout contrôle démocratique et plus généralement de la dissolution du politique.
- Les normes issues de l'essor de la « Technique » et des objets techniques, normes imposées par le passage à une société technicienne selon le terme repris à Jacques Ellul, ou ce qu'Habermas appelait la « *colonisation du monde vécu par les systèmes techniques* ». Pour Jacques Ellul, cette société technicienne a imposé à l'homme contemporain ses propres valeurs et normes : par exemple le rapport au déplacement et à la distance avec la diffusion des modes de transports comme l'avion, le TGV ou la voiture individuelle, le rapport aux autres et à l'intimité avec la téléphonie mobile, etc. La technique, à travers ces objets, impose de nouveaux modes d'agir (par exemple être « connecté » et donc disponible en permanence) et suscite en retour soit des comportements d'adhésion, soit des comportements de résistance et de rejet et le développement de nouveaux comportements (par exemple les mouvements prônant la lenteur, le « fait maison »...).

b. Les normes en pratique

Normes vécues / perçues

Une norme « vécue » est une norme qui se dégage a posteriori de l'état de fait créé par l'interaction des hommes ou se révèle à l'occasion de conflits. Cette norme suivie, contredite ou constituée par le vécu, est un cadre d'analyse utilisé notamment pour des travaux sur le genre, la violence, ou encore l'espace public.

La norme perçue relève quant à elle du domaine des représentations : « Les représentations sociales se présentent toujours avec deux faces : celle de l'image et celle de la signification qui se correspondent réciproquement. [...] Elles constituent une forme particulière de la pensée symbolique, à la fois images concrètes saisies directement et en même temps renvois à un ensemble de rapports plus systématiques qui donnent une signification plus ample à ces images concrètes. » (Doise, Palmonari, 1986). Ces représentations partagent avec les normes le fait d'être à la fois une part importante de l'univers individuel tout en étant une émanation du collectif qui permet d'anticiper le déroulement des rapports sociaux, de faire face à l'inconnu et de partager des symboles collectifs. **S'intéresser à la manière dont la norme est perçue donne des clés de compréhension du comportement et des éventuels décalages entre la norme « réelle » au sens de formelle et les comportements.** Ainsi, la manière dont sont perçues et appliquées les normes juridiques varient en fonction de critères socio-économiques (par exemple selon celui qui la met en œuvre (avocat, juge, notaire...)), ou encore spatiaux (par exemple, en fonction de l'éloignement par rapport à l'autorité qui édicte la norme).

Pour Michel Troper, cette perception joue un rôle fondamental : « De même, il n'y a pas de relation causale entre normes et faits, parce qu'une telle relation ne peut exister qu'entre deux faits. Sans doute une norme est-elle généralement édictée avec l'espoir que les hommes adopteront le comportement prescrit, mais même si c'est le cas, **ce n'est pas la norme elle-même qui est la cause de leurs nouveaux comportements, mais seulement la conscience qu'ils en ont, c'est-à-dire un fait psychique. La preuve en est qu'ils peuvent avoir l'illusion qu'il existe une norme et modifier leurs comportements pour les rendre conformes à cette norme imaginaire.** » (Troper, 2011).

Dans une situation donnée, pour se rapprocher au plus près de la règle effective, il peut être utile de croiser les trois éléments suivants : la règle officielle, la conscience et la perception que les gens ont de cette dernière ou de ce qu'elle devrait être, leur pratique.

Normes implicites / explicites

Les normes peuvent être implicites. Elles sont alors non formalisées, non verbalisées. Certaines sont supposées inscrites dans l'inconscient collectif comme ce serait le cas par exemple des universaux de comportements mis en avant par l'éthologie humaine, ou encore faire partie d'un ordre transcendantal que l'homme doit révéler. Le philosophe David K. Lewis parle, pour les règles implicites, de « convention » qui « repose sur une connaissance publique. Chacun sait que cette solution à un problème de coordination n'est pas la seule possible, mais chacun pense qu'elle est en vigueur, que les autres le pensent aussi et ainsi de suite dans une spéculativité infinie, ce qui assure sa stabilité. » (Reynaud, 1997) Une règle implicite peut être soumise à un effort d'explicitation, de remise en cause notamment en cas de conflit et de sa résolution.

A l'inverse, **la norme explicite est une norme dite, posée oralement ou à l'écrit.** La règle de droit est par nature, l'exemple type d'une règle explicite et qui tire sa nature même de norme de cette « explicitation » par sa promulgation.

Normes internes/externes, individuelles/collectives

Cette distinction se retrouve plutôt dans les travaux qui abordent les conflits de normes entre un individu et un collectif auquel il appartient, ou lorsque l'antagonisme entre les valeurs d'une société, les normes intériorisées et la réalité devient trop fort. Par exemple, les sociétés

occidentales prônent le respect de l'autre, les droits de l'homme tout en réduisant l'individu à une simple ressource à l'instar d'une matière première. Des travaux en psychologie (Patrick Denoux, Roland Gori...) observent par ailleurs la manière dont l'individu actuel sature le contrôle social imposé de l'extérieur par de l'autocontrôle, notamment dans son rapport au corps.

Normes temporelles/ spatiales

La normativité peut aussi s'envisager dans son aspect temporel (temps de la vie, rythmes au travail...) ainsi que dans son rapport à l'espace. La spécificité des espaces et des lieux de vie ouvre des possibles ou des obligés comportementaux (couvent, salle de classe...). Les travaux en géographie humaine et en sociologie urbaine montrent ainsi que la ville permet l'émergence de nouveaux comportements et donc la production de nouvelles normes qui diffèrent de ceux des espaces ruraux.

Normes choisies/imposées

Cette distinction fait écho au débat autour de la création de la norme entre ceux qui soutiennent l'existence d'un ordre transcendantal dont les normes humaines, qu'elles soient morales, juridiques, sociales ou religieuses, sont l'expression et ceux qui font de l'homme un acteur dans l'élaboration de ces dernières. On retrouve là le concept de l'individu issu des Lumières, c'est-à-dire un être rationnel et autonome qui fait ses choix librement et agit en conséquence, et qui a la faveur de nombreuses théories notamment économiques et philosophiques. Mais certaines approches sociologique et psychologique estiment que l'homme, même mature, recherche des codes, des règles pour se rassurer, combler ses besoins de sécurité, de conformisme. Même en l'absence d'un ordre supérieur, l'homme, loin d'être autonome dans ses choix, subirait le poids de moult déterminations dans le déroulement de sa vie, de ses choix quotidiens à des options plus stratégiques comme la carrière professionnelle, le mode de vie... Pour Jacques Ellul, « ... *plus notre civilisation devient complexe, plus il se produit une intériorisation des déterminations. Celles-ci sont de moins en moins visibles, externes, contraignantes, choquantes. Elles deviennent bénévoles et insidieuses, se présentant même pour le bonheur.* » (1991). A l'inverse, d'autres s'érigent contre cette contrainte en estimant que l'individu mobilise la norme, la revivifie et la met à l'épreuve dans le processus social.

3. Les comportements participent-ils de la création de la norme ?

Les comportements sont-ils normatifs, c'est-à-dire engendrent-ils des normes ? Ou bien sont-ils seulement normés ? L'individu, par ses actes, sa pensée, peut-il influencer sur la norme ou est-il de toute manière pris dans une telle multiplicité de réseaux normatifs que ses comportements sont toujours en grande partie déterminés ? Cette question fait écho aux deux grandes théories qui traversent par ailleurs l'ensemble des sciences humaines et sociales : qui du social ou de l'individu à la primauté ?

a. Les comportements sont toujours influencés par les normes

Les tenants d'une approche dite « holiste » (Comte, Durkheim, Castoriadis, Mauss, Wittgenstein...) donnent la primauté au social en supposant l'existence de valeurs et de normes extérieures à l'individu. Les systèmes normatifs ne sont alors que la transcription dans la réalité du monde de cet ordre transcendantal quel qu'il soit (Dieu, société, nature...) et c'est de cette adéquation qu'ils tirent leur légitimité. Cette conception se retrouve à la fois dans les sciences religieuses, en sociologie, philosophie morale, psychologie ou encore dans le droit. Dans cette optique, **le comportement de l'individu ou du collectif a peu d'impact sur les normes en vigueur puisqu'elles sont, soit déjà incorporées dans une sorte de conscience collective, et décelables dans les mœurs ou les coutumes, soit accessibles par un effort réflexif en s'appuyant sur la puissance de la raison. Les comportements des acteurs sont déterminés par leur appartenance sociale.** Même si, à un moment donné, le collectif a mis en place ces valeurs et normes qui ont permis sa survie et sa constitution en tant que groupe spécifique, cette constitution se perd dans ses origines et se transmet sous forme d'un bien commun, un héritage collectif largement inconscient.

Le comportement d'un individu est donc modelé par les normes qu'il a apprises depuis sa naissance et qui font de lui un être intégré et adapté à la société dans laquelle il vit. Dans la lignée de Freud, le philosophe et psycho-analyste Cornelius Castoriadis estime que *« le sujet est déjà situé dans un complexe social-historique, il est tributaire de normes héritées qu'il n'a pas créées. Il émerge dans un monde où l'ensemble de ces normes fonctionne et impose une logique sociale »* (Premat, 2006). Proche de lui, le philosophe français Vincent Descombes essaye de repenser l'approche holiste en s'appuyant notamment sur la philosophie de l'action. Il estime que *« la connaissance des normes sociales ne passe pas par une dissection du contenu mental d'un individu, mais par une compréhension d'un certain nombre d'actes qui font sens dans une société donnée. Il faut alors nous intéresser aux « institutions », c'est-à-dire aux usages établis et transmis de génération en génération. Descombes plaide pour l'existence d'un « esprit objectif » fait de significations communes qui se présentent à nous sous la forme de règles bien établies ne dépendant d'aucun de nous en particulier : l'esprit objectif renvoie « à la présence du social dans l'esprit de chacun. »* (Premat, 2006).

Les exemples de moments où l'acteur, individuel ou collectif, pense prendre une décision de manière autonome et s'aperçoit in fine qu'il s'inscrit en fait dans une dynamique générale sont nombreux : un individu a envie d'un pull violet pour l'automne et il découvre que tous les magasins ont des pulls violet parce que c'est la tendance du moment, une ville décide de passer d'une politique de gestion de la nature en ville dans un souci esthétique à une politique qui prenne en compte la biodiversité, puis la question du réchauffement climatique et s'inscrit ce faisant dans un mouvement général d'évolution de la relation de la ville à la nature. **Il y a bien là une prédictibilité des comportements selon les collectifs irréductibles aux décisions et à l'arbitraire individuel.**

b. Les normes naissent de l'interaction entre les acteurs

Les normes se construisent dans l'interaction entre les individus et/ou les groupes. **Cette approche reconnaît à l'individu/collectif un statut d'acteur qui décide du comportement le plus approprié par rapport à une situation de choix en fonction de différents facteurs.** Toute initiative relève de la responsabilité d'un acteur singulier qui a la liberté d'adhérer ou de rejeter une norme si elle n'est pas adéquate avec son objectif et le sens qu'il donne à ses actes. C'est le modèle de l'action instrumentale et du choix rationnel, qui s'est imposé dans les sciences sociales notamment en économie et sociologie avec les travaux de Weber, Pareto, Mill et que Kenneth Arrow a exporté à la science politique. On peut aussi rattacher le modèle interactionniste à la suite de Goffman, ou encore la théorie de l'acteur stratégique développée en sociologie des organisations par Michel Crozier et Erhard Friedberg. Dans tous les cas, **la rationalité suppose que l'individu peut expliquer son comportement et son choix avec des motifs compréhensibles par le reste du collectif.** Les normes ne sont pas inaccessibles à l'entendement humain. Malgré leur diversité, elles ne sont pas issues d'un quelconque arbitraire qui empêcherait l'individu de les comprendre et les interpréter. Cette notion de rationalité est interprétée différemment selon les modèles. Elle peut refléter les valeurs de l'individu (Raymond Boudon), du groupe dominant (James Buchanan et théorie du Public Choice, ainsi que certains courants en sociologie du droit...), l'intérêt (un acteur peut préférer suivre une norme arbitraire plutôt de négocier en permanence), l'utilité, des émotions ou sentiments (Jon Elster), être le produit d'une négociation, d'un conflit entre deux collectifs, ou encore produites par les institutions. Loin d'être l'expression d'une quelconque universalité, les systèmes normatifs semblent alors toujours en lien avec un lieu, une époque, un contexte. Certains s'interrogent alors : si les normes existent seulement à l'interface des interactions entre les individus, est-ce qu'un individu seul peut se fixer des normes ? A cette question, les positions divergent entre ceux qui arguent qu'il est possible d'avoir une morale propre, et ceux qui, à l'instar de Kelsen, estiment qu'une obligation de soi à soi est dénuée de sens pour un individu qui vivrait isolément. Se fixer ses propres normes relève alors aussi d'une obligation sociale.

c. Normes et comportements : une co-production ?

Pourtant, prises isolément, ces deux approches et leurs variantes, ne suffisent pas à comprendre et expliciter le processus de production entre normes et comportements. Les exemples ne manquent pas de cette étroite imbrication et de la difficulté à fixer une frontière de la genèse des unes et des autres : alors qu'elle veut faire œuvre de raison pure et sortir de l'historicité, la morale kantienne apparaît influencée par les mœurs de l'époque et est donc loin d'être totalement rationnelle (Marcuzzi, 2001) ; la qualité de tabou universel généralement reconnu à l'inceste est contestée par certains anthropologues comme Malinowski ; les recherches sur les sciences et la technologie montrent comment les principes présentés comme des « vérités naturelles », notamment en sciences dures, sont en fait co-construits avec le contexte social et les normes en vigueur, etc. On peut citer encore la juriste Isabelle Parente-Butterlin qui s'interroge sur le recours au concept de rationalité dans le droit médical. Le droit n'est-il pas là aussi tributaire de conceptions déjà à l'œuvre dans la société et qu'il ne fait que reprendre sous une forme contraignante ? *« Le respect de la dignité est importé dans le droit pour des raisons morales et s'appuie sur un hypothétique consentement de la personne à ce qui lui arrive, comme pouvoir de décider, comme si elle avait tout pouvoir de décider, comme une pure instance rationnelle arrachée à tout autre détermination. Une telle imbrication aurait indiqué l'urgence qu'il y a à repenser la question du droit, et des lois que le législateur édicte, dans ce monde commun de normes qui constituent la société. »* (Parente-Butterlin, 2005).

Certains auteurs cherchent alors à montrer comment différents ordres coexistent et s'influencent. Ils élaborent des approches à la croisée des deux précédentes (Marcuzzi, Simmel, Boudon...). Pour Jon Elster, dans *Alchemies of the Mind : Rationality and the Emotions* (1999), les normes sont fondées sur les émotions et leur irrespect est source de honte, de culpabilité... **Respecter une norme est donc la résultante à la fois d'une**

contrainte sociale et d'un calcul rationnel : je choisis de respecter la règle pour éviter de me sentir coupable. Cet effort de conciliation se retrouve aussi chez les premiers théoriciens et leurs disciples. Ainsi, Durkheim admet « *l'individualisation croissante de la vie sociale au fur et à mesure du développement et de la complexification des échanges. Le passage d'une solidarité mécanique par « imitation extérieure » à une solidarité organique par « coopération et complémentarité » développe l'individualisation et la différenciation des rapports sociaux* » (Dubar, 2000). Ce faisant, cette socialisation fait appel de plus en plus à la volonté des individus et repose moins sur des facteurs externes de contrainte.

La psychologie, à la suite de Piaget, et la psychologie sociale vont s'intéresser de près au phénomène de normalisation : **comment, dans une situation d'incertitude, les individus convergent-ils vers une norme collective ?** Confrontés à une situation nouvelle, inédite, ou un environnement physique ambigu, face à laquelle les individus ne savent pas comment se comporter, ce qu'ils doivent penser, percevoir, sentir, faire, ou quelles normes convoquer, un phénomène d'influence mutuelle apparaît jusqu'à arriver à une norme commune qui scelle leur certitude (expériences de Sherif en 1935 sur l'effet auto cinétique, d'Allport en 1924 sur l'effet modérateur d'autrui sur le jugement...). Pour Moscovici, la normalisation est un mécanisme d'évitement du conflit : les concessions sont équivalentes et réciproques, c'est une négociation active jusqu'à l'acceptation du plus petit dénominateur commun. Les travaux de Piaget montrent aussi comment les enfants à partir d'un certain âge co-construisent les règles d'un jeu que chacun devra respecter ensuite s'il veut jouer. **D'autres travaux de psychologie sociale s'intéressent aux mécanismes de régulation des comportements : ainsi un individu entouré de personnes qui se contrôlent (pour ne pas fumer par exemple) tendra à augmenter le contrôle qu'il exerce sur lui-même.** Les valeurs et les normes sont renforcées par le fait qu'elles sont partagées majoritairement par le groupe. Cela la rend à la fois plus accessible en termes d'expérience directe et de témoignage et son caractère partagé tend à renforcer sa véracité.

Cette normalisation peut aussi se réaliser de manière volontaire, comme c'est le cas notamment en matière de réglementation et de normes de qualité, de production... La recherche d'un compromis implique en général l'ensemble des acteurs, du producteur au consommateur. Dans une certaine mesure, la création d'une norme commune permet ensuite à chacun de retrouver une part d'autonomie puisque chacune des parties prenantes sait que l'autre se comporte dans le respect de la norme adoptée.

La co-production des normes : l'exemple de la justice

Au sein des sciences juridiques, deux écoles s'opposent :

1) d'un côté ceux qui postulent **l'existence d'un droit naturel (théorie jusnaturaliste) qui contiendrait par essence les grands principes de justice et d'équité dont une société a besoin. Ces principes prescrivent les comportements adéquats.** Ils ont une force normative qui pousse le législateur à les transcrire dans le droit réel. Pour les jusnaturalistes (Villey, Dworkin...), il y a donc coexistence de deux droits : le droit naturel et le droit positif qui doit s'efforcer d'être le plus conforme possible au premier. Bien évidemment, les positions divergent sur la nature du droit naturel, les destinataires, la relation au droit positif et son contenu. Ainsi, il existe un droit naturel chrétien, un droit naturel national-socialiste... La doctrine des droits de l'homme trouve sa source dans cette théorie.

2) de l'autre côté, **ceux pour qui n'existe qu'un seul droit : le droit positif ou le droit tel qu'il est, fait par les hommes.** Pour les positivistes, comme Kelsen, il n'y a pas de valeurs objectives transcendantales et même si elles existaient, ce qui relèverait du juste ou de l'injuste serait apprécié uniquement en fonction de nos valeurs. Donc la justice est de toute manière une notion subjective. Pour le positiviste Michel Troper, « **le contenu des règles exprime en effet les préférences politiques et morales de ceux qui les posent** » (Troper, 2011). Les normes morales et juridiques peuvent être distinctes, une norme juridique pouvant être non conforme à une norme morale. Selon les écoles de pensée, le droit positif est celui issu des normes édictées, ou des faits résultant du comportement des juges (écoles réalistes américaines et scandinaves), ou encore de l'autorité qui l'énonce.

Loin d'être un débat purement académique, ces conceptions ont des implications concrètes en termes de comportements. On prendra deux exemples :

Le citoyen peut-il refuser de se soumettre à une loi ?

C'est bien toute la possibilité de récuser une loi ou de se soustraire à son autorité qui en jeu. Confronté à une loi qu'un individu juge inique car violant un grand principe de justice, il peut évoquer l'existence d'un droit naturel pour se soustraire à cette loi et légitimer le comportement incriminé. Dans le cas opposé, il est obligé de se soumettre à

la loi ou d'encourir une sanction. Pour les jusnaturalistes, le droit naturel joue ainsi comme une limite posée au pouvoir du politique sur les individus.

Le juge peut-il être l'auteur de la norme ?

La loi doit répondre à la fois à un impératif de généralité tout en ayant la capacité de s'appliquer aux cas particuliers. Face à une loi imprécise, équivoque, incomplète, le juge ne peut pas refuser de rendre justice et va donc rechercher une solution. Si un droit naturel existe, le juge cherche la solution au conflit d'abord dans le droit positif, qui est fondé sur ce droit naturel, et s'il ne la trouve pas, cherche, dans ce droit naturel, le principe régulateur dont il a besoin pour juger en toute équité. Son travail d'interprétation de la norme se limite à trouver la fonction objective de la norme en jeu. Le juge n'est jamais considéré comme pouvant être créateur de normes. Pour les positivistes, le juge, par la jurisprudence qu'il crée, est source de normes. Ainsi, la « théorie réaliste de l'interprétation » postule que celui qui interprète le texte est le véritable auteur de la norme. Les textes juridiques comme la Constitution, les lois ou les règlements, ne deviennent des normes qu'à travers l'activité d'interprétation qui appartient aux différentes juridictions jugeant en dernière instance (Conseil d'État, Cour de cassation, Conseil constitutionnel).

Concrètement, on constate que le juge, par sa pratique, légalise certains comportements en refusant d'appliquer la loi ou l'interprétant d'une manière nouvelle. Ce faisant, on voit bien que les décisions rendues sont l'expression à un moment donné des valeurs du juge et/ou de ce qu'il estime être les normes en germe ou en vigueur dans la société. Cela peut introduire pendant un temps des distorsions de traitement pour une même situation : ainsi certains juges reconnaissent une autorité parentale au conjoint dans des couples homosexuels, tandis que d'autres la refusent. **Le juge joue donc un rôle dans la reconnaissance de l'émergence de nouveaux comportements et de nouvelles normes sociales.** En légalisant ou en refusant de pénaliser, il normalise : il « propose un mode de découpage du monde des actions humaines qui permet d'assurer l'effectivité de leur régulation. » (Pariente-Butterlin, 2005).

4. À quelles conditions une norme agit-elle sur les comportements ?

Quelles sont les conditions nécessaires pour qu'une norme soit effective, pour passer d'une prescription à une norme respectée, intégrée ? Quel que soit le type de normes, deux conditions semblent devoir être réunies : la légitimité et la sanction.

a. Une norme doit être légitime

La légitimité est essentielle pour permettre à une norme de remplir son rôle sans pour autant faire usage de la contrainte, de la sanction ou de la peur. Mais légitimité ne signifie pas adhésion. Si, pour être suivies, les normes morales nécessitent une adhésion personnelle aux valeurs qui les sous-tendent, à leur sens et fonction, ce n'est pas le cas de la grande majorité des autres types de normes qui peuvent être respectées même si l'individu est en désaccord. Pour autant, il importe qu'elles apparaissent comme légitimes.

Une norme puise sa légitimité à diverses sources :

- **sa cohérence avec les valeurs de la société** et entre les différents systèmes normatifs. Une nouvelle loi peut inciter à de nouveaux comportements mais pour être suivie, elle doit faire sens dans la société (être déjà à l'œuvre ou en germe). Même si en théorie, le droit peut avoir n'importe quel contenu, tout n'est pas possible dans une société donnée. « *Le droit positif n'est pas pur arrachement des êtres à ce qu'ils sont, des conduites à ce que leur pente les conduit à être, mais insertion négociée dans un monde qui n'est pas seulement ordre, certes, mais qui n'est pas non plus pur désordre.* » (Pariente-Butterlin, 2005) ;
- **La croyance collective dans la légitimité de la règle**, dans sa validité et nécessité, soit par conformité avec un ordre transcendantal (le Juste, le Bien...), soit par mimétisme collectif et absence de questionnement autour de la justification de cette norme ;
- **La rationalité des individus** lorsqu'ils estiment que la norme est utile à leurs intérêts individuels et/ou collectifs ;

- **L'autorité qui l'énonce**, elle-même parée de légitimité : des institutions (le Parlement, un chef religieux ou spirituel, l'Académie française, l'AFNOR...) ou encore des experts dont le savoir est de plus en plus prégnant, souvent au détriment du politique, pour répondre à la complexification et l'éclatement des sphères d'activité.

b. Une norme doit être sanctionnée

Pour être effective, une norme doit être assortie de sanction réellement mises en œuvre quand elle est enfreinte. La sanction doit être proportionnée à l'objectif poursuivi par la norme. Ainsi, il y a une tension entre l'objectif d'abolir la violence inhérente à la vie collective et la nécessité d'user de la violence pour arriver à asseoir les normes ayant cette visée de pacification. **Le respect de la norme dépend ainsi bien souvent de la qualité de son contrôle et des mécanismes de sanction.** Cette sanction lui donne une réalité qu'elle soit mise en œuvre par l'action du juge ou par l'intervention du collectif (manquement aux règles de politesse, incivilités...). La sanction (pénale, réprobation sociale, honte...) est l'ultime recours lorsque les autres relais ont échoué. Elle rappelle l'existence de la norme, contribue à son apprentissage et permet ainsi de réguler les comportements perturbateurs. Les travaux sur les incivilités menés par le Lapsco - laboratoire de psychologie sociale de l'université de Clermont-Ferrand - montrent bien que dans les pays où les gens réagissent face à une incivilité (remarque orale sur un papier jeté par exemple...), ces dernières sont moindres (Brauer 2011. Voir aussi les travaux du « Brauer Group Lab » - Université Wisconsin-Madison). En matière juridique, l'action du juge permet d'inscrire une norme abstraite dans le concret du monde. Une loi qui n'est plus appliquée par le juge meurt par oubli. Toutes les sanctions et contrôles ne se valent pas. Selon les circonstances, les domaines, etc., certains mécanismes seront plus efficaces que d'autres : par exemple, pour inciter à respecter les consignes de tri des déchets, la pression du groupe est plus efficace que la peur de commettre une infraction et d'être sanctionné. Ainsi peindre des yeux au-dessus des poubelles est plus efficace qu'afficher la peine encourue ou la règle en vigueur. En matière de sécurité routière, le respect des limitations de vitesse jouent sur deux mécanismes : en premier l'autocontrôle du conducteur en annonçant par avance les radars automatiques, et à défaut une automatisation de la sanction.

5. Comment les normes s'apprennent-elles ?

Dans la mesure où les normes influent et régulent les comportements, il est important de s'intéresser à la manière dont les normes s'apprennent et se transmettent. Est-ce un processus inconscient ou cet apprentissage peut-il être le fruit d'une démarche volontaire ? **A quelles conditions un individu ou un collectif peut-il intégrer de nouvelles normes de comportement ?** Cette question est investiguée, à des degrés variés, par l'ensemble des disciplines qui s'intéressent aux normes.

a. Faut-il expliciter la norme pour l'apprendre ?

Une première piste de réflexion porte sur la nature de la norme et notamment son caractère implicite ou explicite. Ainsi, la réflexion menée lors d'un séminaire sur les normes et les valeurs par le laboratoire junior « Enquête sur l'Homme Vivant (EHVI) » de l'ENS Lyon conclut que **« certaines normes demandent à être explicitées pour être transmises à l'instar des normes techniques alors que d'autres, comme les normes éthiques, ne seraient transmises et appropriables qu'en restant implicites. Le désir d'appartenir à un groupe pousse l'individu à en adopter ses normes de fonctionnement sans pour autant être capable d'expliquer clairement ce à quoi il adhère. C'est la valeur qui transmet implicitement la norme. »** Cela expliquerait alors pourquoi transmettre ou remettre en cause une norme technique est plus facile qu'une norme éthique ou sociale.

Si l'on regarde les règles juridiques, normes explicites par excellence, la question de leur apprentissage et de leur transmission à tout un chacun se pose peu. C'est plutôt l'apanage de spécialistes en raison de leur étendue, de leur complexité. Ces normes juridiques ont la particularité de s'imposer à l'ensemble de la communauté en dehors de tout apprentissage et repose sur la fiction juridique que « nul n'est censé ignorer la loi ». **Lorsque ces normes sont le reflet de normes sociales ou morales plus ou moins implicites, l'individu les respecte de manière inconsciente et s'y conforme sans le vouloir ou le savoir.** Mais l'apprentissage se fait bien souvent lors d'une confrontation entre une activité, un comportement et les normes qui en fixent le cadre : lecture d'article du code civil lors du mariage, apprentissage du code de la route pour le permis de conduire, événement comme un enterrement, location d'un bien...

D'autres règles explicites peuvent demander une adhésion volontaire comme dans le cadre d'un règlement intérieur, un code professionnel... Par exemple, la lecture et la signature d'un règlement intérieur dans une institution scolaire permet de faire prendre conscience, aux élèves et parents, des règles qui régissent les rapports entre eux et l'institution et de ne pas rester sur de l'implicite. C'est dans cet esprit que, depuis 2003, la procédure de naturalisation pour obtenir la nationalité française prévoit la signature par le demandeur de la « Charte des droits et devoirs du citoyen ». Signée à l'issue d'un entretien vérifiant sa connaissance de la langue française, cette signature implique une adhésion volontaire aux droits et devoirs conférés par la nationalité française, et une transmission des principes et valeurs essentiels de la République. Finalement, on serait tenté de dire que l'explicitation des règles par la promulgation, la signature d'un accord valent alors apprentissage, transmission. Pour autant, cela ne signifie pas que les comportements adéquats vont découler automatiquement de cet apprentissage (voir dossier apprentissage).

b. L'apprentissage des normes implicites : le cas des normes sociales

Les normes implicites notamment les normes sociales demandent un processus long d'apprentissage au sens d'incorporation, d'intégration des normes régissant les différents collectifs auxquels l'individu appartient. Comment un individu devient-il un être social ? Par contrainte ? Coopération ? La sociologie, la psychologie et la philosophie s'intéressent de près à cet apprentissage envisagé comme le ciment de la société : le processus de socialisation est celui par lequel l'enfant intègre les normes dominantes, les valeurs et une certaine représentation du monde du groupe ou de la société à laquelle il appartient. De nombreuses théories se sont confrontées et enrichies sur cette question. Même si elles sont datées historiquement, ces théories ou certains points servent de cadre de référence à de nombreuses réflexions contemporaines. C'est pourquoi nous proposons un rapide survol des grandes interprétations qui ont jalonné l'analyse de l'apprentissage des normes et du comportement.

Les approches « classiques » : la prééminence du groupe

(a) L'approche « génétique »

La socialisation est vue comme un processus de développement régi par des mécanismes généraux voire universels à toutes les sociétés. Le psychologue Jean Piaget s'illustre dans ce débat en voulant dépasser le dualisme contrainte/ coopération, holiste/ interaction. Pour lui, les normes sociales s'apprennent essentiellement au cours de l'enfance voire de l'adolescence. Ce processus s'incarne dans une succession de stades d'équilibre et de déséquilibre reposant sur deux polarités : l'assimilation au cours de laquelle l'enfant intègre des nouvelles données aux structures existantes et l'accommodation dans laquelle il réajuste ses structures internes en fonction de l'environnement. Traduite dans la sociologie par le sociologue A. Percheron, l'approche piagétienne résume la socialisation à l'acquisition d'un code symbolique issu de l'interaction et de transactions (par assimilation et accommodation) entre l'individu et la société.

(b) L'approche culturaliste

Cette approche holiste est contestée par les anthropologues culturalistes américains dans la lignée de Ruth Benedict, Margaret Mead, Ralph Linton ou encore Kardiner qui dénie l'existence de quelconques mécanismes universels. Pour eux, **les processus de socialisation sont aussi divers que les sociétés elles-mêmes et chacune dote ainsi ses membres d'une base de personnalité commune et spécifique**. Il est donc difficile pour un individu de changer ses comportements qui restent régis par cette appartenance sociale de base et ce, même s'il connaît très bien les normes et valeurs d'autres cultures et souhaite s'y intégrer.

(c) L'approche fonctionnelle

Des chercheurs comme Talcott Parsons ou Malinowski essaient de modéliser cette approche culturaliste en pensant la société comme un tout fonctionnel. Développée dans les années 50, **l'approche fonctionnaliste part de l'idée que la survie des sociétés implique leur reproduction, c'est-à-dire la transmission de leur culture et de leur structure sociale**. Le système social assure une fonction de stabilité normative en garantissant le maintien des valeurs et des normes ainsi que leur diffusion et apprentissage. **Ce processus permet l'articulation entre les valeurs culturelles implicites et les comportements régis par les normes**. La socialisation s'opère progressivement dans les différents milieux (famille, école, travail) que rencontrent l'individu et dans lesquels des agents socialisateurs œuvrent à l'intériorisation des fonctions sociales vitales en fonction des places et rôles sociaux que l'individu sera amené à occuper. Une socialisation réussie fera du socialisé un socialisateur à son tour. Cette intégration des normes se fait aussi majoritairement au stade de l'enfance et ne repose pas sur la contrainte car, pour l'enfant, elle est le moyen par lequel il peut entrer en communication avec les autres. Le conformisme est alors une norme centrale, l'indicateur d'une socialisation réussie.

Cette approche a été très critiquée, par exemple par David Wrong qui lui reproche d'une part de présupposer que les individus sont des êtres passifs à conditionner, et d'autre part, d'ériger la conformité en valeur centrale. De plus, *« ceux qui ne sortent pas de la petite enfance (ou de l'adolescence) avec ce sentiment fort d'appartenance culturelle –soit qu'ils ne sont pas parvenus à s'identifier, soit que, s'identifiant, ils n'ont pas intériorisé de normes ou de valeurs particulières- doivent assumer leur position de déviant et se battre pour se faire reconnaître par un autre groupe que celui de leur famille d'origine ou pour infléchir les valeurs ou les normes du groupe dans lequel ils veulent s'intégrer. [...] Certains y parviennent et peuvent même devenir des innovateurs prestigieux, d'autres échouent et se trouvent exclus, marginalisés ou, dans les sociétés modernes, assistés, voire « psychiatisés ».* (Dubar, 2004) Suite à ces critiques, des inflexions sont proposées. Merton développe la notion de socialisation anticipatrice. Il part du postulat que l'individu a un groupe d'appartenance d'origine « objectif » et des groupes de référence « subjectifs » auxquels il veut appartenir et dont il va assimiler les normes et valeurs. Il s'interroge alors sur les conditions du changement de normes et valeurs pour réussir ce passage. Quoi qu'il en soit, cette approche considère l'individu comme un être socialement identifiable par les normes qu'il intègre.

(d) L'approche structuraliste

Cette approche fonctionnaliste fait l'objet de remise en cause car elle peine notamment à expliquer les grands mouvements contestataires des années 60-70. Elle est supplantée par **les approches marxiste et structuraliste qui considèrent la socialisation comme le processus par lequel les institutions chargées de sa mise en œuvre reproduisent la domination sociale**. A la suite de Pierre Bourdieu ou de Jean-Claude Passeron, cette approche s'intéresse notamment au système d'enseignement comme reproducteur des inégalités sociales et aux « habitus de classe ». Ces habitus sont entendus comme les principes qui génèrent et organisent les pratiques et les représentations et conduisent l'individu à ajuster ses conduites à ses destins les plus probables, contribuant ainsi à la reproduction des positions d'origine. La place des normes et valeurs changent selon la manière dont est interprétée cette notion d'habitus et ses conditions de production : soit cet habitus est considéré comme la culture du groupe d'origine, soit comme une trajectoire sociale définie par

le milieu familial sur plusieurs générations. Dans ce dernier cas, un individu peut appartenir à un groupe social tout en incorporant les normes, valeurs et comportements du groupe auquel sa lignée tend. Par la suite, cette approche évolue en ajoutant aux dispositions sociales issues de la famille et de la classe d'origine, l'ensemble des systèmes d'action traversés par l'individu. De cette façon, plus il y a d'appartenances, plus les possibles s'ouvrent. Il devient alors très difficile de déterminer la causalité d'un comportement. Ainsi Bernard Lahire revisite cette approche en introduisant la notion de petits déplacements, de pluralité de contextes et de disposition : « *Est-ce toujours la même petite matrice (de perception, d'action, de représentation, d'appréciation) qui est à l'œuvre ou bien est-ce beaucoup plus compliqué que cela ? [...]. Si on cumule tous ces phénomènes, le plus souvent négligés par les sociologues qui insistent sur ce qui est le plus récurrent (reproduction sociale, homogamie, homophilie, etc.), on se rend compte qu'il y a une multitude de petits écarts ou de petites différences qui sont intériorisés par les acteurs. Ces derniers ont appris à se comporter différemment dans des contextes différents. Ils sont porteurs de dispositions hétérogènes qui sont plus ou moins actives selon les contextes d'action dans lesquels ils sont plongés.* » (Lahire, 2009).

Les approches contemporaines : une revalorisation du rôle de l'individu

Ces approches globalisantes apparaissent de moins en moins opérantes pour expliquer les comportements individuels dans les sociétés modernes. De nouveaux courants anglo-saxons se tournent alors vers **une approche phénoménologique (Weber, Shutz) et interactionniste (Mead) de la socialisation. Ils regardent comment les individus construisent mentalement leurs mondes à partir du vécu de leurs expériences sociales.** Max Weber distingue alors deux types de socialisation : une socialisation communautaire vue comme un espace unificateur fondé sur le respect de valeurs culturelles communes et régulé par des normes plutôt implicites, et une socialisation sociétaire qui opère dans des espaces diversifiés créés autour de savoirs et d'intérêts spécifiques. **Dans ces espaces, les normes ont tendance à être explicites et formalisées. Les individus adaptent volontairement leurs pratiques aux normes édictées car elles sont en conformité avec leurs intérêts.** Cette évolution de l'espace social en espaces fragmentés régis par des règles propres tend à donner une place prépondérante à la figure de l'expert, à celui qui maîtrise les règles, au pouvoir légal. Pour Mead, la socialisation est la construction d'une identité sociale dans et par la communication avec les autres. C'est un apprentissage des rôles puis des règles : l'attitude de l'un appelant l'attitude appropriée de l'autre.

Ces différentes théories ont nourri **l'approche moderne et constructiviste de Peter Berger et Thomas Lückman.** Cette dernière s'échappe du champ de l'enfance pour se connecter aux champs professionnels et au changement social : « **La socialisation devient un processus de construction, déconstruction, reconstruction d'identités lié aux diverses sphères d'activité que chacun rencontre au cours de sa vie et dont il doit apprendre à devenir acteur.** » (Dubar, 2004). Le processus de socialisation résulte d'une approche plus complexe en distinguant une socialisation primaire pendant l'enfance dans les premières communautés d'appartenance qui donne à l'individu son langage, ses références culturelles majeurs, son habitus social, l'empreinte culturelle précoce qui le modèle et une socialisation secondaire à partir de l'adolescence, issue de sa confrontation à divers groupes (scolaires, professionnels, politiques...). Si la confrontation entre ces deux processus est trop forte, cela peut aboutir à des ruptures, des « chocs biographiques » qui désintègrent la réalité intériorisée au cours de la prime enfance et permettent ainsi une restructuration de l'identité (conversions religieuses, endoctrinement politique...). Le monde contemporain, avec la relativité des représentations et des mondes possibles, est particulièrement propice à de telles transformations : « **Dans de telles situations, la question de la socialisation secondaire devient un problème essentiel posé par la transformation du travail, des savoirs et des rapports sociaux. Elle n'est plus liée aux ratés de la socialisation primaire mais aux pressions exercées sur les individus pour modifier leurs identités et les rendre compatibles avec les changements en cours. La construction d'un appareil de socialisation secondaire efficace devient alors un enjeu essentiel de réussite du processus de changement social.** » (Dubar, 2004).

Les théories contemporaines mettent aussi en avant la notion de réflexivité, c'est-à-dire la capacité des individus à réguler de façon consciente leur conduite en analysant leur environnement, à faire émerger des valeurs individuelles à l'aune des valeurs collectives et à inventer de nouvelles règles de fonctionnement qui ne soient pas la reproduction de normes et identités antérieures. Cela est particulièrement visible en matière de collectifs et d'organisations. Par exemple, les entreprises innovantes font évoluer le rôle du salarié en lui enjoignant de passer du rôle de salarié exécutant à celui de salarié mobilisé, partie prenante de l'aventure scientifique, industrielle, économique. Introduire explicitement de nouvelles normes peut contribuer à questionner des valeurs acquises et faire évoluer la société et inversement travailler sur les valeurs permet de faire évoluer des normes. Pour Canguilhem, l'individu est normatif au sens où il est « *plus que normal* » : il se dicte à lui-même de nouvelles normes qui peuvent modifier ou invertir les normes sociales qui tendent à le normaliser.

Agir sur les cadres de référence pour modifier les comportements

Marketing et sciences de la communication s'intéressent à la manière d'agir sur les valeurs et les représentations pour faire évoluer les comportements et incidemment les normes. C'est particulièrement visible pour les normes relatives à l'alimentation, au corps, à la consommation... Des auteurs du champ de la communication comme Geneviève Guillaume ou de la psychologie et psychanalyse comme Roland Gori et Pierre Le Coze analysent ainsi l'essor du « coaching » comme l'outil de diffusion de la norme libérale appliquée au corps humain : « *Nouvelle forme de contrôle social, le coaching nous apprend à intérioriser les impératifs de performance et de compétitivité ; il nous exhorte à augmenter notre rentabilité comportementale. Dans ce miroir grossissant de la crise du lien social, nous ne serions rien de plus que des micros-entreprises à gérer, des stocks d'énergie humaine à exploiter... Il est urgent de mettre un coup d'arrêt à l'emprise insidieuse de ces "managers de l'âme" dont les pratiques, sous prétexte d'épanouissement personnel, visent avant tout à normaliser les sujets et à anéantir toute capacité d'esprit critique.* » (Gori, Le Coz, 2006).

Actuellement, de nouveaux systèmes de valeurs et cadres normatifs sont introduits et cette dynamique concerne globalement tous les champs d'activité: le développement durable (empreinte carbone, normes de construction, normes de comportements...), l'individu avec l'injonction à l'autonomie, l'adaptation, l'ouverture, à la responsabilisation, le politique avec les démarches de participation, les politiques et services publics avec l'introduction du « benchmarking », de la culture du résultat, ou encore le domaine médical dans lequel l'action des firmes pharmaceutiques conduit à faire évoluer les normes de certaines pathologies (ostéoporose, cholestérol...) modifiant ainsi les comportements tant des professionnels que des patients (Blech 2005, Moynihan, Cassels 2005).

6. Les comportements face à la norme : suivre ou enfreindre ?

Le rapport à la norme est appréhendé par les différentes disciplines des sciences humaines et sociales autour des notions de conformisme- conformité - déviance - délinquance - transgression. Là aussi, les grilles d'analyse sont tantôt focalisées sur l'individu et sa responsabilité, tantôt sur l'environnement social en tant que contexte contraignant et aussi déresponsabilisant, tantôt à la recherche du point d'interaction entre les dispositions et valeurs de l'individu et le contexte social.

a. Conformité et conformisme

Contrairement à la conformité, qui, selon certains courants de la sociologie, serait signe d'une socialisation réussie (c'est à dire l'attitude normale d'un individu qui aurait intégré les valeurs et normes du groupe), le conformisme est perçu négativement et serait signe d'une faiblesse individuelle. **Le conformisme implique pour un individu de se rallier aux opinions, valeurs, normes et comportements du groupe dominant auquel il appartient ou souhaite appartenir et ce même si cela lui demande de renier ses propres valeurs et perceptions, et de changer ses comportements.** Plusieurs raisons peuvent justifier cette attitude : peur du conflit ou de l'exclusion, pression sociale, calcul utilitariste si la conformité est le choix le plus rationnel pour l'individu (J.Coleman). Les travaux sur le conformisme se sont développés au cours du XXème siècle pour essayer de comprendre le fonctionnement des grandes idéologies totalitaristes (nazisme, fascisme, communisme...). Philosophes (M. Heidegger, H. Arendt, G. Anders...), sociologues (J. Ellul, D. Szabo...), politologues (Ecole de Francfort) ou encore psychiatres (Carl Gustav Jung) voient dans la Technique et le développement d'une culture de masse un facteur clé de déresponsabilisation, de perte de la conscience critique et d'affaiblissement des valeurs. A la suite de l'expérience sur le conformisme mené par le psychologue Solomon Asch, de nombreux travaux de psychologie et psychologie sociale ont cherché à déterminer les facteurs à l'origine ou facilitant cette attitude : la relation au conflit et à l'exclusion, le degré d'information, la pression normative, la confiance en soi, le sentiment de compétence, la taille du groupe, le genre, le type de personnalités (autoritaires ou non), la culture d'origine (à tendance communautariste ou individualiste...).

Les approches sociologiques et philosophiques regardent plutôt du côté des conditions de fonctionnement de la société contemporaine qui, à la fois, tend à demander une conformité extrême aux individus pour s'insérer, tout en produisant des conditions de vie telles, qu'elle engendre forcément de la déviance et de l'exclusion.

b. Déviance, délinquance, transgression

*« L'étymologie du mot « transgresser » évoque, dans son acception première, le fait de passer outre, de franchir une limite. Un sens dérivé lui donne ensuite pour synonymes : contrevenir, désobéir, enfreindre. Malgré son laconisme, cette définition pointe déjà l'idée, à nos yeux, essentielle, que c'est la nature même de cette limite, ou mieux encore, la nature même de ce qu'entend mettre à distance cette limite, qui donne tout son sens à l'acte de transgresser. Pour le dire autrement, ce sont les modalités de la construction sociale de la limite, les croyances qui la fondent, les rituels qui en règlent les approches, la valeur que les sociétés accordent aux faits et aux choses ainsi séparés qui font la transgression. **La transgression n'existe donc pas en soi, elle est en revanche l'expression d'un travail de qualification sociale, qui fait entrer certains franchissements de limites dans une catégorie morale dépréciée.** » (Hastings et al., 2012).*

Traditionnellement, l'écart à la norme, selon son ampleur et le type de norme concerné, relève de différentes catégories.

La délinquance comme non-respect des normes juridiques

L'écart à la norme est codifié puisque la norme détermine ce qui est légal et ce qui ne l'est pas. Un comportement illicite est donc une infraction qui va faire l'objet d'un travail de requalification par l'institution judiciaire (infraction mineure, délit, crime...) afin de lui donner son sens et sa portée sociale.

La déviance comme écart aux normes sociales

La déviance est l'écart aux normes sociales, aux conventions qui régissent la vie quotidienne, aux normes de politesse, à tout ce qui est jugé « normal ».

Son champ d'application est flou et mouvant et il est difficile d'en dresser une typologie malgré quelques essais (Basaglia, Jurgen Ruesch, Jacques Ellul...). La déviance est plus qu'une simple variance, un écart aux habitudes ou comportement qui n'est pas socialement répressible et pourra être qualifié "d'excentrique" ou "d'original". Elle est à l'origine de la marginalité quand la sanction sociale va au-delà de la réprobation et stigmatise ou exclut l'individu ou le groupe. Ce phénomène a été caractérisé par les sociologues qui s'y intéressent depuis près d'un siècle (avec comme point de départ la première Ecole de Chicago dans les années 20). Ces recherches ont connu un essor tel qu'elles ont donné naissance à la sociologie de la déviance qui s'est beaucoup appuyée sur l'observation de terrain pour comprendre le phénomène. En se développant, les objets de recherche ont évolué : comment qualifier la nature déviante d'un comportement ? Qu'est-ce que la normalité ? Quelles en sont les causes (de la pathologie sociale dont il faut guérir les individus qui en souffrent à une approche systémique puis interactionniste entre l'individu ou le groupe et son contexte) ? Comment un individu peut-il adhérer à certaines valeurs sociales tout en enfreignant les normes ? Quels sont les mécanismes de contrôle social ?

Un des apports de ce courant a été de démontrer que la déviance ne peut se caractériser que par rapport au contexte dans lequel elle s'inscrit et la manière dont elle est interprétée : *« Le même comportement peut constituer une transgression des normes s'il est commis à un moment précis ou par une personne déterminée, mais non s'il est commis à un autre moment ou par une autre personne ; certaines normes – mais pas toutes- sont transgressées impunément. Bref, le caractère déviant ou non d'un acte donné dépend en partie de la nature de l'acte (c'est-à-dire qu'il transgresse ou non une norme) et en partie de ce que les autres en font »* (Becker, 1985). Les sociolinguistes se sont intéressés à la déviance dans le langage, à sa signification et aux enjeux qu'elle porte notamment comme double espace d'identification et de revendication dans les sous-cultures dites déviantes (hippies, jeunes des banlieues...).

La « chanstique » : la déviance comme résistance ?

La « chanstique » est l'art développé au sein des services de police pour résister aux nouvelles normes de conduite et d'évaluation de leurs actions imposées par l'instauration du « benchmarking » comme mode de management. Fixant comme objectif ce qui se fait de mieux ailleurs (dans un autre service, à l'étranger, etc.), cette technique repose d'une part sur la culture du résultat mesuré par des chiffres, la mise en concurrence des travailleurs aux fins d'amélioration permanente, et d'autre part sur l'engagement psychologique des individus en tant que partie prenante du collectif, assortie d'une injonction à être proactif, volontaire, responsable. La politologue Isabelle Bruno et le sociologue Emmanuel Didier s'intéressent de près aux effets de l'érection du « benchmarking » comme norme optimale de management tant dans le secteur privé que public (hôpitaux, police, université...). Ils décortiquent comment, loin de conduire à une amélioration du service public, cela conduit les agents à des comportements inattendus comme l'excès de zèle pour remplir les objectifs et l'abus d'autorité ou encore une pression psychologique excessive pouvant conduire à la dépression, voire au suicide. Un phénomène déjà souligné par le sociologue Alain Ehrenberg : *« lorsque la norme sociale n'est plus fondée sur la culpabilité et la discipline, mais sur la responsabilité et l'initiative », lorsque le management demande aux agents de s'engager corps et âme dans l'organisation, mais que ceux-ci ne parviennent pas ou plus à répondre à ces attentes, la situation d'échec peut se prolonger en souffrance psychique. Dans la dépression, « l'individu est confronté à une pathologie de l'insuffisance plus qu'à une maladie de la faute, à l'univers du dysfonctionnement plus qu'à celui de la loi. »* (Ehrenberg, 1998) » (Bruno, 2013). Prenant acte des effets graves que peut avoir la généralisation de telles normes de travail, le tribunal de grande instance de Lyon a, dans une décision du 4 septembre 2012, interdit à la Caisse d'épargne Rhône-Alpes Sud de fonder son mode d'organisation sur le benchmarking, estimant que la mise en concurrence des salariés, la comparaison quotidienne des résultats de chacun suscitait un stress permanent qui nuisait gravement à leur santé.

La transgression

Avant d'être appropriée par la sociologie, l'étude de l'acte déviant et plus particulièrement transgressif a été l'apanage des anthropologues (travaux sur les tabous, les interdits, les rituels, l'exclusion...), ethnologues, philosophes et psychanalystes. La transgression en tant que telle est un phénomène encore peu approprié par les autres disciplines des sciences humaines et sociales mais qui commence à intéresser les sciences politiques (dans quelle mesure la transgression peut-elle être un outil tactique dans le jeu politique ? Comment contribue-t-elle à changer la représentation du monde, à contester l'autorité...)

Contrairement aux actes déviantes ou délinquants, la transgression est un phénomène qui ne demande pas de requalification, qui est intelligible immédiatement car elle franchit les limites du tolérable, les repères fondamentaux du groupe ou de la société. « *La forte connotation axiologique contenue dans le terme, la saturation émotionnelle qui accompagne les faits et gestes qualifiés de transgression, les bouffées de violence discursive, voire physique, suscitées par ces infractions témoignent donc non seulement du prix inestimable que la société attribue à ce que la limite protège, mais également des enjeux fondamentaux qui s'y développent.* » (Hastings 2012). Un acte transgressif appelle des sanctions urgentes et radicales.

De manière schématique, l'acte d'enfreindre ou de transgresser une norme comporte trois caractéristiques dont l'ampleur varie selon la nature et la gravité de l'infraction :

- C'est une expérience par laquelle la société éprouve ses frontières morales, qui interroge le lieu où se négocie l'ordre social et politique. **Or, « Il n'est d'ordre social et politique stable que résolument taxinomique ».** Enfreindre la norme, c'est donc rappeler la fragilité des limites posées, leur origine conventionnelle. C'est aussi jouer avec la frontière et donc avec les identités. Le transgresseur ou le déviant est un passeur de limites : génie, artiste, homme clairvoyant... côté Jekyll mais fou, criminel, dangereux côté Hyde.
- **C'est un révélateur des règles du jeu social.** L'acte déviant permet à la société de vérifier ses valeurs et ses normes et de mettre à l'épreuve les solidarités collectives : « *c'est le théâtre extrême où se jouent les cérémonies de l'allégeance aux valeurs les plus fondamentales du groupe.* » (Hastings, 2012). L'infraction est donc une épreuve pour le groupe qui la vit et cela est particulièrement visible en cas de transgression car les sociétés incorporent ce qu'elles érigent comme intouchable. D'où le sentiment des « offensés » d'avoir été atteint dans leur propre corps et valeurs. Le transgresseur renvoie à l'imaginaire de la monstruosité, de la corruption des choses qu'une société entend garder propre.
- **C'est un phénomène qui permet de questionner et faire évoluer les valeurs et les normes (banalisation, mutation des référentiels...) ou au contraire de les réaffirmer.** « *Le transgresseur réenchante en permanence les fondements moraux de la société et son utilité sociale rejoint celle de tous les outsiders dont le sacrifice régénère les structures internes du groupe.* » (Hastings 2012)

L'expérience récente vécue par Maxime Fandos et Martin Pénicaud illustre bien cette possible évolution des normes. Ayant peint les poubelles de la ville de Lyon pour les rendre plus poétiques, ils étaient poursuivis pour dégradation de mobilier urbain au titre de l'article 322-1 du code pénal qui stipule que « *le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.* »

Poubelles plus belles...

GUILLOTIÈRE La "dégradation de mobilier urbain" requalifiée par la Justice en "promotion de projet culturel", c'est possible ! Et c'est l'aventure vécue par Maxime Fandos et Martin Pénicaud, deux copains d'enfance souhaitant mettre des couleurs dans la ville. Explications...

Il s'en est fallu de peu que Maxime Fandos et Martin Pénicaud doivent payer une amende. Finalement leur démarche a fini par toucher le procureur devant lequel ils comparaissent pour "dégradation de mobilier urbain". Les deux copains d'enfance trouvaient les poubelles installées dans les rues de la ville un peu tristes. Ils ont eu alors l'idée de leur donner des couleurs « pour apporter de la poésie dans la ville et faire s'esquisser des sourires sur les visages des passants ». Un pot de peinture, des pochoirs et voilà qu'ont fleuri des trèfles, sont nés des papillons et autres motifs bucoliques sur les poubelles du quartier Saint-Georges dans le 5^e. Seulement, c'est interdit, ils se sont fait pincer... puis relâcher. Depuis, les deux amis sont parvenus à expliquer et à faire naître légalement leur projet. Le vice-président du Grand Lyon chargé notamment de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets qui est aussi le Maire du 3^e leur a prêté une oreille attentive puis dit "banco !".



Les bacs à fleurs pour commencer.

Silo "à vers"

Le projet, réorienté vers la Guillotière, a pu avancer. Il porte un nom : "Ploubelle la ville". Les jeunes hommes, bénévoles, aidés par Deborah Ktm, prof de peinture au Centre social Bonnefoi, ont peint les bacs à fleurs de la place Ballanche, juste derrière la place Gabriel-Peri. Ils se sont inspirés du patrimoine culturel du quartier et en ont respecté l'esprit en dessinant des motifs rappelant l'art et l'architecture arabo-musulmans, mauresques...

« Nous voulons que les gens s'approprient le projet ». Avec l'aide du centre social Bonnefoi et de l'association Objectif quartier Peri ainsi que d'autres structures et acteurs du quartier, notamment le Conseil de quartier Mutualité-Moncey-Préfecture, cela commence à bien fonctionner. Notamment parce que « c'est une idée toute bête, pas chère et qui suscite le sourire ».

Dès la rentrée, ils vont s'atteler aux silos à verre. Ils ont déjà en tête un silo "à vers"... poétiques.

ploubellelaville@gmail.com

Lyon Citoyen, septembre 2013, n°120

Dans les sociétés modernes, il est beaucoup plus difficile de qualifier ce qui est déviant et de déterminer à l'aune de quelles normes juger de tels comportements. Serait-ce le signe de la possibilité d'un monde sans déviance puisque, avec la fin des idéaux collectifs et la perte du sacré, il ne reste plus rien à transgresser ? C'est la position du psychosociologue Eugène Enriquez. Au contraire, d'autres, comme le médecin et anthropologue Didier Fassin, ou l'historien démographe Patrice Bourdelais estiment que loin de là, la sacralité s'approprie de nouveaux territoires à commencer par le corps. En somme, « *l'univers des transgressions ne cesse donc de se déplacer, la modernité construisant aussi ses propres idoles et ses propres tabous et donc ses propres figures repoussoirs.* » (Hastings et al, 2012)

Références

- Akoun André, Ansart Pierre (dir.) (1999) *Dictionnaire de Sociologie*, Le Robert, Paris, Seuil
- Arnaud André-Jean (coord.) (1994) Dossier : Production de la norme juridique, *Droit & Société*, n°27
- Becker H.S. (1985) *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié
- Bessire Dominique (2009) « Normes comptables, normes prudentielles, normes de gouvernance : « la colonisation du monde vécu par les systèmes techniques » », in *La place de la dimension européenne dans la Comptabilité Contrôle Audit*, Strasbourg : France
En ligne sur <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00460621>
- Blech Jörg (2005) *Les inventeurs de maladies : manœuvres et manipulations de l'industrie pharmaceutique*, Arles, Actes Sud
- Brauer Markus (2011) « Contrairement à ce qui se passe en France, à l'étranger, les acteurs sociaux, les responsables politiques, les institutions font souvent appel aux psychologues sociaux puisqu'ils étudient précisément ce qui les préoccupe : le comportement humain ! », Entretien réalisé par Sylvie Mauris-Demourieux, www.millenaire3.com
- Bruno Isabelle, Didier Emmanuel (2013) *Benchmarking. L'Etat sous pression statistique*, Paris, La Découverte
- Bugnon Caroline (2009) La construction d'un ordre public sexuel, revue électronique de l'ED LISIT *Sciences Humaines Combinées*, n° 4.
- Bulot Thierry, Christine Bierbach (dir) (2007) *Les codes de la ville. Cultures, langues et formes d'expression urbaines*, Paris, L'Harmattan
- Bulot Thierry, Morillon Anne (2011) *Normes et identité en rupture*, Paris, L'Harmattan
- Bulot Thierry (dir) 2013) Normes et discriminations. Frontières, espaces et langues, *Cahiers internationaux de Sociolinguistique* n°4
- Bulot Thierry, Feussi Valentin (dir) (2012) *Normes, urbanités et émergences plurilingues. Parlers (de) jeunes francophones*, Paris, L'Harmattan
- Bulot Thierry (dir.) (2009) *Formes & normes sociolinguistiques (Ségrégations et discriminations urbaines)*, Paris, L'Harmattan
- Chazel F., Commaille J. (1991) *Normes juridiques et régulation sociale*, Paris, LGDJ
- De Gail Marie-Agnes (2012) Les normes implicites du " tri sélectif " sur Facebook : Entre innovation et reproduction sociale. *Communiquer dans un monde de normes. L'information et la communication dans les enjeux contemporains de la " mondialisation " (colloque)* France. hal-00840534
- Demeulenaere Pierre (2003) *Les normes sociales. Entre accords et désaccords*, Paris, PUF
- Denoux Patrick (2007) *Nouvelles obsessions alimentaires : "L'orthorexie, une névrose culturelle ?" Alimentation : « Trop gros, trop maigres ? Décoder ces normes qui nous (top)-modèlent ! »*
En ligne sur <http://www.agrobiosciences.org>

Doise W., Palmonari A. (dir) (1986) *L'étude des représentations sociales*, Paris, Delachaux & Niestlé

Dossier « Le rôle des administrations centrales dans la fabrication des normes » (2011) *Droit et société*, n° 79, 2011/3

Dubar Claude (2000) *La socialisation*, Paris, Armand Colin

Durand Claude, Pichon Alain (2003) *La puissance des normes*, Paris, L'Harmattan

Dubois J. et al. (2013) *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*, Paris, Larousse

Duvoux, Nicolas (2009) La fabrication sociale d'un individu. Entretien avec Bernard Lahire. En ligne sur <http://www.laviedesidees.fr/La-fabrication-sociale-d-un.html#texte>

Dossier Education et normativité (2003) *Education et sociétés*, n° 11, 2003/1, Do Boeck

Ellul Jacques (2013) *Déviances et déviants dans notre société intolérante*, Toulouse : Érès. 2^e édition

Enriquez Eugène (2008) « Un monde sans transgression », *Erès. Nouvelle revue de psychosociologie*, 2008/2, n°6

Ehrenberg Alain (1998) *La Fatigue d'être soi. Dépression et société*. Paris, Odile Jacob

Fassin D, Bourdelais P (dir) (2005) *Les constructions de l'intolérable, Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte

Férreol Gilles (1997) *Vocabulaire de sociologie*, Que sais-je ?, Paris, PUF

French Bourgeois Laura (2011) *L'influence des normes sociales sur le comportement : un processus médié par l'élaboration de stratégies*, Mémoire, Département de psychologie, Université de Montréal
En ligne sur <https://papyrus.bib.umontreal.ca>

Gori Roland, Le Coz Pierre (2006) *L'empire des coachs : une nouvelle forme de contrôle social*, Paris, Albin Michel,

Guillaume Geneviève (2009) *L'ère du coaching : critique d'une violence euphémisée*, Paris, Syllepse

Hastings Michel, Nicolas Loïc, Passard Cédric (dir) (2012) *Paradoxes de la transgression*, Paris, CNRS Editions

Livet Pierre (2006) *Les normes : analyse de la notion : études de textes : Wittgenstein, Leibniz, Kelsen, Aristote*. Paris, Armand Colin

Marcuzzi, Max (2001) La revendication des corps, in *Le corps et ses représentations*, dir E. Dockès, G. Lhuillier, Paris, Litec

Moynihan, Ray, Cassels, Alan (2005) *Selling Sickness. How Drug Companies Are Turning Us All Into Patients*, Crows Nest, Allen & Unwin, 2005

Mucchielli Laurent (1999) La déviance : normes, transgression et stigmatisation, *Sciences Humaines*, n° 99

Ogien Albert (2012) *Sociologie de la déviance*, Paris, PUF

Ogier Ruwen (2007) *L'éthique aujourd'hui. Maximalistes et minimalistes*, Paris, Gallimard

Padioleau G. (1986) *L'ordre social. Principes d'analyse sociologique*. Paris, L'Harmattan

Pariente-Butterlin, Isabelle (2005) *Le droit, la norme et le réel*. Paris, PUF

Patrascu Marcela (2012) La télévision sur le téléphone portable : aménagements interactionnels et normativité en action. *Communiquer dans un monde de normes. L'information et la communication dans les enjeux contemporains de la " mondialisation "*, (colloque), France. [<hal-00840687>](#)

Pillon Véronique (2003) *Normes et déviations*, Paris, Bréal

Premat Christophe (2006) L'institution imaginaire des normes sociales. Normes sociales et processus cognitifs, Sens public, 2006/ 09.

En ligne sur <http://www.diva-portal.org/smash/get/diva2:580898/FULLTEXT01.pdf>

Reynaud Jean-Daniel (1997) *Les règles du jeu : l'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin

Troper Michel (2011) *La philosophie du droit*, Que sais-je ?, n°857, Paris, PUF

Wright G.H. (1963) *Norm and Action. A logical Enquiry*, Londres, Routledge

Équipes de recherche (à titre indicatif)

Cette partie présente une sélection de laboratoires conduisant des recherches sur les normes en général et plus spécifiquement sur leur interaction avec les comportements. Nous avons privilégié les laboratoires dont une part non-négligeable des travaux est relative à ces questions, sachant qu'il y a par ailleurs de nombreuses productions intéressantes, fruit du travail plus ou moins isolé d'un chercheur. C'est pourquoi, cette liste souhaite donner un premier aperçu des pistes de rencontre et de ressources disponibles et pourra être enrichie par une recherche ciblée en fonction des besoins.

Nous avons restreint la présentation de l'activité des laboratoires aux axes thématiques en lien avec les normes, en laissant de côté les éventuels autres champs qu'ils développent le cas échéant. Pour plus de lisibilité, le classement obéit à une logique disciplinaire en fonction de la discipline dominante au sein du laboratoire, sachant que la plupart d'entre eux soulignent leur volonté de promouvoir une approche pluridisciplinaire grâce à la diversité de leurs membres.

>Approche pluridisciplinaire

NORMATIS (Normes, Organisations, Marchés, Territoires, Institutions et Sociétés) – Université d'Orléans

Direction : **Dominique Bessire**

Cet Institut Thématique Pluridisciplinaire a pour objet de recherche privilégié la norme. Les normes sont au fondement de toute société d'où le N initial et le S final ; elles se déploient au sein d'Organisations (OR), de Marchés (MA) et de Territoires (T) et sont portées par des Institutions (I). Ses recherches sont centrées sur les disciplines du droit (Centre de recherches juridiques Pothier et Laboratoire des Collectivités Publiques) et des sciences de gestion (VALLOREM), mais restent ouvertes à d'autres disciplines comme la sociologie, la psychosociologie, l'économie, la géographie...

<http://www.univ-orleans.fr>



Centre Georges Chevrier – Université de Bourgogne

Direction : **Bertrand Tillier**

Fort de son interdisciplinarité, le Centre Georges Chevrier a récemment fédéré ses équipes autour du thème « **Savoirs : Normes & Sensibilités** ». Les projets développés visent à interroger des objets, selon des problématiques et des méthodes procédant d'une analyse contextualisée des sociétés, dans laquelle les dimensions socio-politiques et socio-anthropologiques, philosophiques et culturelles sont étroitement corrélées. Une attention particulière est accordée à la nécessaire articulation entre les pratiques sociales, les imaginaires collectifs et les constructions savantes. L'étude des formes d'appartenance, des processus de socialisation, de la genèse des imaginaires et de l'histoire des mentalités, du double point de vue des entités individuelles et collectives, constitue une approche des cultures, des usages et des savoirs, que régissent des normes (politiques, institutionnelles, culturelles, territoriales ou patrimoniales) et qui configurent des sensibilités. Ce thème se structure autour de trois grandes thématiques : histoire des cultures, savoirs et pratiques ; Droit, justice et gouvernance et Soins, vie et vulnérabilité.

Au sein de ce centre, Pierre Ancet s'intéresse à la bioéthique et la philosophie du soin, à la question des normes notamment à travers l'articulation entre normes sociales et normes biologiques, Jean-Pierre Sylvestre oriente ses travaux sur l'analyse sociologique des relations entre comportements professionnels, comportements culturels et systèmes de valeurs dans la socialisation, d'autres chercheurs développent une réflexion sur le genre, les pratiques alimentaires en milieu professionnel...

<http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC>

> Dominante juridique**Centre de Théorie et Analyse du Droit - Université Paris Ouest Nanterre**

Direction : Pierre Brunet

Le Centre de Théorie et Analyse du Droit regroupe le *Centre de Théorie du Droit* (créé en 1978 par Michel Troper) le Centre de *Sociologie historique du droit et de la justice* de l'École Normale Supérieure et le Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux (CREDOF). Un de ses axes de recherche est consacré à la « **Confrontation des systèmes normatifs** » (coordination Pierre Brunet, Eric Millard et Arnaud Paturet).

<http://ctad.u-paris10.fr>**Laboratoire Droit et Changement social - Université de Nantes**

Direction : Arnauld Leclerc

Le laboratoire Droit et changement social (DCS UMR 6297) cherche à comprendre le rôle du phénomène juridique dans les transformations de la société contemporaine. Il rassemble des juristes, des historiens du droit, des sociologues et des politistes autour de quatre axes de recherches : environnement et aménagement durable des territoires, Justices et politiques pénales, territoires et action publique locale et travail et solidarités. Les normes sont abordées sous plusieurs angles : axe de recherche transversal « Normes, Maladies et Sociétés », question de leur territorialisation, utilisation de la labellisation dans les politiques de développement urbain durable, utilisation de l'outil normatif comme les quotas carbone pour impliquer les citoyens dans la ville....

<http://www.droit.univ-nantes.fr>**Centre de Recherches sur le Droit (CErCRID) – Université Jean Monnet - Saint- Etienne**

Direction : Isabelle Sayn

Le CERCRID met au premier plan de ses préoccupations les réflexions théoriques sur les grands « outils » du droit : la décision, la norme, le contrat, sur leurs interactions, et sur la manière dont ils s'intègrent dans le champ du social. Trois axes de recherches sont privilégiés : un axe « **Normes** » centré sur les normes, leurs origines et leurs articulations, un axe « Décisions » focalisé sur les questions de **mise en œuvre de ces normes**, à travers les décisions prises sous leur autorité. Ces deux axes sont complémentaires dans la mesure où la mobilisation des règles participe aussi à leur création puisque les acteurs de la mobilisation du droit, par les décisions qu'ils obtiennent ou qu'ils prennent, peuvent être à l'origine de normes nouvelles. Enfin, un axe « Institutions » s'interroge sur les acteurs producteur de décision, à leurs modalités de fonctionnement et aux conditions de production des décisions.

<http://portail.univ-st-etienne.fr>**Institut Maurice Hauriou – Université Toulouse 1 Capitole.**

Codirection: Xavier Bioy et Isabelle Poirot-Mazères

Créé en 2011, ce laboratoire à dominante droit public structure sa recherche autour de quatre axes : Puissance publique et libertés, Patrimoines publics, Droit processuel et administration de la justice, Santé et Nouvelles Technologies. Les recherches de ce dernier axe confrontent **le cadre normatif en vigueur aux mutations technologiques** (biotechnologies, nanotechnologies, robotique,

STIC, neurosciences) et aux questionnements induits (respect de la vie privée, libertés individuelles, protection des données personnelles, réglementation des activités et produits de santé, régimes de responsabilité).

<http://imh.ut-capitole.fr>

>Dominante philosophie



Logiques de l'Agir - Université de Franche-Comté
 Direction : Thierry Martin

Le Laboratoire de Recherches Philosophiques sur les logiques de l'agir se donne pour objet l'analyse réflexive des problèmes auxquels sont confrontées les théories contemporaines de l'action, ainsi que les solutions qu'elles explorent, ceci aussi bien dans le champ de la philosophie sociale et politique, que dans celui des sciences économiques et juridiques et de la sociologie. Les recherches étudient de manière critique les conditions théoriques et pratiques d'une maîtrise rationnelle de l'action collective et les obstacles qu'elle doit affronter.

Sur la question des normes, le laboratoire participe à un projet intitulé « **la concertation autour des enjeux éthiques dans les institutions : études méthodologiques pour l'articulation des registres de normativité** ». Ce projet est parti du constat que les institutions publiques doivent se saisir d'enjeux qui sont porteurs de signification éthique. Quelles sont alors les formes souhaitables de concertation autour de ces enjeux ? Et comment articuler les unes aux autres, dans la concertation, les normes de différents registres, pertinentes les unes et les autres ? Le développement des études sur la concertation doit aider à concevoir des méthodes rationnelles de structuration des problèmes et de recherche collective de solutions, passant par le dialogue. Certaines de ces méthodes intègrent explicitement les perspectives éthiques et politiques, la diversité des points de vue, les préoccupations de stabilité des institutions ou organisations. Or, on peut aujourd'hui espérer que les méthodologies de ce genre s'enrichissent grâce aux apports des travaux sur la prise en charge, dans les décisions de groupe, de différents types de normativité (normes tirées de la technique, du droit, de la démocratie, de l'éthique, de l'établissement des faits par les sciences). Le projet vise à explorer les enjeux et les orientations souhaitables de cette intégration.

<http://slhs.univ-fcomte.fr>



L'équipe **NoSoPhi** est une composante du **Centre de philosophie contemporaine de la Sorbonne (PhiCo, EA 3562)- Université de Paris I Panthéon-Sorbonne**.

Directeur : Jean-François Kervégan

Dans une perspective pluridisciplinaire et comparatiste, NoSoPhi s'appuie sur la **philosophie des normes et les jugements normatifs pour aborder les questions pratiques qu'elles soient sociales, économiques, politiques ou juridiques**. Les travaux portent à la fois sur les théories classiques de l'analyse normative, leurs développements contemporains (égalitarisme des chances, multiculturalisme...) et les applications pratiques (éthique sociale et environnementale, évolution des normes, analyse des processus de décision, évaluation des politiques publiques...). Plusieurs séminaires et recherches s'intéressent aux normes et aux comportements : le séminaire « **Analyses normatives contemporaines (ANCo)** » rassemble des contributions en éthique sociale (comprise comme la dimension normative de l'organisation sociale), le séminaire « **Normes** » s'intéresse à l'usage considérable du vocabulaire de la normativité et s'est donné pour objectif d'explicitier et d'analyser les phénomènes, pratiques et discours normatifs pour ce qu'ils sont.

L'objectif est tant d'aboutir à une définition de la normativité qu'à envisager les divers usages de la norme, les types multiples de devoir-être qui y sont en jeu. De fait, les travaux s'intéressent ainsi autant aux normes ou aux systèmes normatifs les plus institutionnalisés qu'aux modes moins aisément repérables d'incorporation des normes par les individus ou les groupes, tentent de mesurer la prégnance des normes au sein des sociétés et des comportements, ainsi que de déterminer les limites philosophiques de la prétention normative du discours.

Emmanuel Picavet a ainsi travaillé sur le rapport individuel aux normes, Catherine Larrère sur l'éthique appliquée, J-F Kervégan sur la normativité juridique., Christian Walter sur les nouvelles normes financières.

<http://nosophi.univ-paris1.fr>



Centre EPistémologie et ERgologie Comparatives – CEPERC, université Aix-Marseille

Direction : Gabriella Crocco

Les recherches conduites au sein du CEPERC, dans la voie ouverte par Gilles-Gaston Granger, ont trait à l'étude comparative des objets, des concepts et des méthodes propres aux différentes disciplines scientifiques, d'un triple point de vue historique, ontologique et fondationnel. A côté de recherches autour de la logique et des sciences dures, le CEPERC mène des recherches innovantes en Philosophie de l'Economique et des sciences sociales et en Ergologie. Cet axe de recherche en épistémologie des sciences sociales a pour centre la philosophie de l'économie : ontologie des faits sociaux, rapports entre rationalité et affectivité, rapports entre délibération, décision et révision. Il a pour appui et pour aboutissement l'Ergologie, c'est-à-dire **l'étude des modes de reprise (remodelage, renormalisations) des normes ou des cadres proposés par les sciences sociales par les acteurs sociaux**. Il s'intéresse aussi aux liens entre activité et capacités du vivant non seulement à s'adapter (utiliser au mieux les contraintes de son environnement) mais à se donner de nouvelles formes et normes de vie, en s'appuyant sur les travaux de Canguilhem, une des sources du concept de renormalisation. Ce que les ergonomes avaient identifié sous l'écart « travail prescrit » / « travail réel » révèle alors le caractère *invivable*, au sens propre, de toute ambition de prescrire exhaustivement, standardiser, hétéro-déterminer l'agir humain qui est en jeu.

<http://sites.univ-provence.fr/newceperc/>



Équipe « Sciences, Philosophie, Humanités » - Universités Bordeaux 1 et Bordeaux 3.

Direction : Valéry Laurand

Depuis 2011, cette équipe rassemble des philosophes, des historiens et philosophes des sciences et des chercheurs en sciences de l'information et de la communication. Ses travaux questionnent les relations entre nature et normes : nature des normes (le genre, le langage, le corps et la subjectivité, etc.), épistémologie des sciences de la nature et de l'homme et enfin politique et historicité des normes au travers des grands courants de pensée (libéralisme, Europe des Lumières, république et démocratie...) ou encore de l'éducation.

<http://www.sph.u-bordeaux.fr/>

>Dominante sociologie



Centre de Recherche « Individu, Epreuves, Société- Université Lille 3

Le CeRIES rassemble des chercheurs spécialistes de plusieurs champs de la sociologie et de l'ethnologie (sociologie urbaine, politique, de la précarité, des relations ethniques, des âges (petite enfance, jeunesse, vieillesse), du travail social, de la famille, des Technologies de l'Information et de la Communication, anthropologie de la santé...). Partant du constat que les individus d'aujourd'hui sont soumis à l'injonction de donner un sens à leur existence, ils ont choisi comme niveau pertinent pour analyser les phénomènes sociaux, celui de l'individu et de son articulation avec la société. Ce processus d'individuation amène à des changements importants au niveau du travail des institutions et des politiques publiques. De plus en plus, ce sont les individus qui sont au centre de leur fonctionnement et le cœur de cible de leurs projets, mais également au centre de la production d'une importante normativité sociale. Dans cette perspective, l'activité du laboratoire s'organise en 4 axes de recherche : Individus, épreuves,

individuation, Avancée en âge, parcours de vie, dynamique des générations, Situations de vulnérabilité et politiques sociales et Citoyenneté et démocratie.

<http://gracc.recherche.univ-lille3.fr/>



Centre max Weber – Université de Lyon

Direction : Jean Hugues Déchaux

Au sein de ce laboratoire, trois équipes abordent plus particulièrement le rôle des normes. Deux équipes s'y intéressent dans le cadre du processus de socialisation : l'équipe « **Dispositions, pouvoirs, cultures, socialisations** », dirigée par Bernard Lahire, postule que les comportements ou pratiques ne se comprennent qu'au croisement des dispositions

incorporées (et qu'on ne peut supposer d'emblée homogènes) et des contraintes contextuelles (qui sollicitent plus ou moins telle ou telle partie du patrimoine de dispositions plutôt qu'un système de dispositions) ; tandis que l'équipe « **Modes, espaces et processus de socialisation** », dirigée par Jean-Yves Authier, s'attache à l'analyse des conditions, des formes, des espaces de socialisation (socialisation primaire, secondaire, socialisation corporelle comme langagière, spatiale comme temporelle, esthétique comme politique, etc.) et des façons dont les pratiques socialisatrices constituent et infléchissent les parcours de groupes sociaux ou d'individus.

Enfin, l'équipe « **Dynamiques de la vie privée et des institutions** » étudie les évolutions sociales de la vie privée. L'évolution est telle que son encadrement social et légal pose constamment problème et propulse la vie privée sans cesse au centre du débat public. Son objectif est d'étudier comment se construit l'autonomie de l'individu qui doit parvenir à articuler des normes hétérogènes, mais aussi la migration de revendications nées de la sphère de l'intimité vers l'espace public et politique

<http://www.centre-max-weber.fr>

Observatoire du non recours aux droits et aux services- Odenore, laboratoire PACTE – Université de Grenoble – IEP Grenoble

Direction scientifique : Philippe Warin

Entre non connaissance, non réception et non demande, les situations de non-recours (c'est-à-dire aux cas où une personne éligible à une prestation sociale ne la perçoit pas) interrogent l'effectivité et la pertinence de l'offre publique, et représentent un enjeu fondamental pour son évaluation. Initialement dispositif d'observation sur le non-recours aux droits, Odenore élargit aujourd'hui son approche à une diversité de domaines d'intervention. Il anime notamment l'axe **Inégalités, normes, comportements**. Il se propose à partir des analyses menées depuis 2003 de produire des contributions originales sur plusieurs thématiques : évaluation des politiques publiques, et notamment des politiques sociales, en privilégiant la parole des usagers ; observation de l'autonomie des personnes... Les comportements de non recours incitent à une analyse de la rationalité des personnes située dans les contextes sociaux et les trajectoires individuelles, loin des schémas de l'intérêt économique au sens étroit.

<http://www.msh-alpes.fr/fr/axe-inegalites-normes-comportements>

Observatoire Sociologique du changement, Sciences Po Paris -CNRSDirection : **Marco Oberti**

Centre de recherche en sociologie, généraliste et comparatiste, l'OSC étudie la dynamique d'ensemble des sociétés contemporaines et **développe quatre axes de recherche thématiques** : Stratification sociale et rapport entre générations, Inscription spatiale des inégalités, Politiques et dynamiques éducatives et **Modes de vie, socialisation et déviations**. Cet axe se situe à l'articulation de la sphère privée, familiale et de la sphère publique et abordent les conséquences des organisations et des fonctionnements familiaux sur l'introduction au monde des nouvelles générations, les modalités d'insertion dans la société des familles issues de l'immigration, la question des normes et des déviations...

<http://www.sciencespo.fr/osc/>**Laboratoire Cultures et Sociétés en Europe (CNRS - Uds),
Université de Strasbourg**Direction : **Pascal Hintermeyer**

Les recherches du Laboratoire Cultures et Sociétés en Europe portent sur les dynamiques conflictuelles qui traversent les sociétés et, par elles, participent à la construction des rapports à l'Europe. Les conflits sont volontiers envisagés négativement, comme pomme de discorde ou alors ils sont assumés comme un moyen par lequel il faut passer pour aboutir à ses fins. Mais ils comportent aussi une perspective positive et dynamique. Ils permettent de préciser une position, voire une identité, de rapprocher ceux qui les mènent. En intensifiant les relations entre les hommes, ils présentent un effet socialisateur. Les recherches s'orientent autour de quatre axes : Conflictualité et polémologie, Dynamiques identitaires et rapports à l'Europe, Croyances, connaissances, reconnaissances et Dynamiques conflictuelles et rapports sociaux. Les travaux autour des normes s'intéressent à **la normalité familiale, aux identités de genre, aux rites, à la déviance et la délinquance, aux processus de socialisation, au rapport aux normes et à leurs arrangements, aux normes éthiques et leur rapport au corps...**

<http://lcse.u-strasbg.fr>**Groupe d'Etude des Méthodes de l'Analyse Sociologique de la Sorbonne**Direction : **Olivier Galland - Pierre Demeulenaere**

Les chercheurs du GEMASS ont l'ambition scientifique de contribuer à la production d'un savoir sociologique empirique rigoureux étroitement articulé à la théorie sociologique. Leurs recherches portent sur la Théorie sociologique et l'étude des Sciences et de la Cognition, la Stratification et les inégalités sociales et enfin sur les **Normes et la sociologie économique** qui entend approfondir l'analyse du fonctionnement économique contemporain dans trois directions principales : le rôle des normes dans le fonctionnement de la vie économique, le fonctionnement des marchés et le développement des dons organisationnels **Pierre Demeulenaere** travaille ainsi plus particulièrement sur la théorie de la rationalité, les normes sociales, les normes de la vie économique et les normes esthétiques.

www.gemass.fr

>Dominante économie, sciences de gestion**Bureau d'Economie Théorique et Appliquée, UMR 7522, Université de Strasbourg**

Direction : Bertrand KOEBEL

Le laboratoire s'intéresse à la fois aux aspects fondamentaux et aux applications de la recherche en économie et en gestion. Deux axes sont plus particulièrement concernés par les normes :

-l'axe « Comportements et marchés » fédère les travaux dans le domaine de l'analyse microéconomique des agents et de l'impact des structures de marché sur leurs comportements.

-l'axe « Economie du droit » étudie les liens entre droit et économie afin d'améliorer la compréhension, d'une part du fonctionnement de la justice et des systèmes juridiques et, d'autre part, de l'impact du droit sur les comportements, tant du côté des justiciables que des professionnels du droit (juges, avocats, experts...). La démarche adoptée est positive mais aussi normative lorsqu'il s'agit de discuter du caractère socialement souhaitable de certaines évolutions du droit.

<http://www.beta-umr7522.fr/>



LABORATOIRE D'ANALYSE ET DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE ET FINANCE INTERNATIONALES

Normes sociales, inégalités, pauvreté (LAREFI- Bordeaux)

Direction : Antoine Bouët

Les thèmes de recherche du Larefi portent sur la régulation sous ses différents aspects, économiques, financiers et sociaux, dans le contexte d'une économie globalisée. IL s'interroge sur la capacité des économies à produire des normes sociales, éthiques et réglementaires. Ces recherches s'articulent autour de 2 axes principaux : Globalisation financière, crises et régulations et Dynamique des échanges et régulation de l'économie mondiale. Un certain nombre de travaux s'intéressent aux normes sociales, à la microfinance, à la régulation par le développement durable...

<http://lare-efi.u-bordeaux4.fr/>

**Équipe d'Économie de la Santé (EES), laboratoire d'économie et de gestion (CNRS-Université de Bourgogne).**

Directeur provisoire : Louis de Mesnard

Basé sur une approche interdisciplinaire (économie, sociologie, épidémiologie), ce groupe de recherche a développé un savoir spécifique sur le diagnostic territorial et économique (appliqué à l'offre de soins de santé et aux organisations) et sur les incitations et la réglementation en matière de soins de santé avec notamment un axe de recherche dédié aux comportements et incitations dans le système de soins de santé, en particulier en matière de prévention.

<http://leg.u-bourgogne.fr/les-equipes-du-leg/economie-de-la-sante.html>

>Dominante marketing**CENTRE DE RECHERCHE EN MANAGEMENT – Université de Toulouse 1**Direction : **Pierre Roussel**

L'Axe de recherche sur le marketing s'intéresse aux nouveaux comportements des consommateurs à l'ère des réseaux sociaux et en particulier à leur pouvoir croissant (empowerment). Il regarde notamment la place du consommateur citoyen et investit un champ peu étudié, celui de la préoccupation pour l'environnement. Sur ce thème, son objectif est de montrer que la pression normative, en interaction avec les croyances concernant la nocivité des produits, exerce un effet majeur sur le choix écologique et d'identifier les antécédents qui expliquent un comportement écologiquement responsable.

<http://www.crm-toulouse.fr>

>Dominante psychologie**LAPSCO, Université Blaise Pascal -Clermont-Ferrand**Direction : **Serge Guimond**, professeur de psychologie sociale expérimentale

Seul laboratoire français de psychologie sociale associé au CNRS, le LAPSCO développe ses recherches autour de la thématique des déterminants sociocognitifs du bien-être et de la santé et l'explication des comportements humains. Son approche intègre tant les déterminants cognitifs et neurocognitifs des conduites que les dimensions sociologiques et culturelles. A côté de recherches menées sur la cognition, les émotions, l'affect et le langage, la catégorisation sociale et les relations entre groupes; l'axe de recherche « **Régulation sociale des cognitions et comportements** » aborde plus spécifiquement les interactions normes & comportement. Cet axe envisage les comportements comme causes et conséquences de dynamiques sociales, qu'il s'agisse des dynamiques en jeu dans un environnement normatif particulier (ex. l'école), d'un système de croyances socialement partagées (ex : les croyances permettant de justifier le système social), ou de jugements associés à certains groupes sociaux (stéréotypes...). Les travaux portent sur la stigmatisation, la construction, la transmission des normes et valeurs sociales, leurs effets sur les comportements et les cognitions comme la motivation, etc.

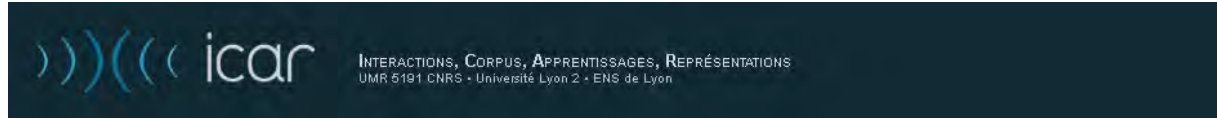
<http://lapsco.univ-bpclermont.fr>

>Dominante sciences du langage**Plurilinguismes, représentations, expressions francophones, information, communication, sociolinguistique (PREFics) – Université Rennes 2, Lorient-Vannes (UBS) et François Rabelais de Tours.**

Direction : Thierry Bulot

Cette équipe étudie les dynamiques de la diversité langagière et communicationnelle. Deux axes de recherche adressent plus spécifiquement les normes : l'un s'intéresse à la discrimination langagière et la communication dans l'espace public (migrance, urbanisation, pratiques discursives, développement durable urbain en contexte francophone) et l'autre à l'épistémologie et la sociogenèse des normes et des formes littéraires, sociolinguistiques, communicationnelles et organisationnelles.

**Interactions, Corpus, Apprentissages, Représentations (ICAR) –Université Lyon 2 –
ENS de Lyon**



Direction : **Sandra Teston-Bonnard**

Les travaux d'ICAR se focalisent sur l'analyse multidimensionnelle des usages de la langue dans l'interaction et dans le texte. Il s'appuie et développe pour ce faire à la fois des grands corpus et des outils d'analyse de ces bases de données orales ou écrites. Les recherches de l'équipe Insitu (INteractions : SItuations, praTIques et oUtil) sur le langage en interaction sont celles qui interpellent le plus la question des normes langagières, notamment dans leur volet social. Elle regroupe des chercheurs en sciences du langage, psychologie et sciences cognitives et traite ainsi les questions de la langue, de l'ordre social et de la cognition telles qu'elles se posent dans et par l'interaction.

<http://icar.univ-lyon2.fr/>